



Assemblée générale

Distr. générale
21 août 2019
Français
Original : arabe

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-quatrième session
4-15 novembre 2019

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Égypte

* Le document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



Introduction

1. Le Gouvernement de la République arabe d'Égypte est fier de sa tradition bien établie en matière de promotion et de protection des droits de l'homme universellement reconnus, tant en Égypte que dans le monde. Les questions relatives aux droits de l'homme ont toujours occupé le devant de la scène en Égypte et suscité de vifs débats publics et médiatiques. Le Gouvernement se félicite également de la présentation de son rapport dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel et des débats qui ont eu lieu à ce sujet au Conseil des droits de l'homme, dans la mesure où ceux-ci contribuent à renforcer la compréhension mutuelle et à renforcer les efforts nationaux visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Égypte et dans le monde.

2. Le Gouvernement a reçu 300 recommandations lors du deuxième cycle de l'Examen, en a accepté 224 dans leur intégralité et 23 partiellement. Il a rejeté 23 recommandations pour incompatibilité avec la Constitution ou les droits de l'homme universellement reconnus, pris note de 29 recommandations déjà appliquées en pratique et jugé une seule recommandation imprécise.

3. Le présent rapport expose les suites données aux recommandations acceptées par le Gouvernement lors du deuxième cycle de l'Examen, ainsi que l'évolution du pays depuis novembre 2014 concernant les cinq axes des droits de l'homme, à savoir les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, illustrant l'attention particulière accordée par le Gouvernement au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la diffusion de la culture des droits de l'homme, fondée sur la conviction que les citoyens ont le droit de vivre dans la dignité et la sécurité et d'exercer leurs libertés fondamentales sans empiéter sur les droits d'autrui.

Méthode d'élaboration du rapport

4. Le présent rapport, qui complète le précédent, est le résultat de consultations intensives avec diverses parties prenantes nationales, notamment les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile, ainsi qu'avec plusieurs personnalités publiques. Il a été élaboré selon une approche participative et inclusive. Depuis le deuxième cycle de l'Examen, plusieurs mesures ont été prises pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations acceptées par le Gouvernement, parmi lesquelles :

a) La diffusion des recommandations auprès de tous les organismes gouvernementaux et institutions nationales des droits de l'homme ;

b) L'organisation d'une série de réunions et de consultations avec le Gouvernement, ainsi qu'avec les parties prenantes nationales pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations, à travers la proposition de politiques et de mesures visant à les réaliser et l'analyse des moyens permettant de surmonter les obstacles, une attention particulière ayant été accordée à la vision des organisations de la société civile et aux débats relatifs aux défis à relever et aux modalités d'y faire face ;

c) La présentation d'un rapport volontaire à mi-parcours, en mars 2018, et la poursuite des efforts jusqu'à la finalisation du présent rapport.

5. Le présent rapport rend compte des efforts déployés par l'Égypte et s'articule autour de 14 thèmes, à savoir les engagements du pays au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (I), les droits civils et politiques (II), les droits économiques, sociaux et culturels (III), l'autonomisation des femmes (IV), les droits de l'enfant (V), les droits des personnes handicapées (VI), l'autonomisation des jeunes (VII), la lutte contre la corruption (VIII), les réfugiés, les migrants et les expatriés (IX), la lutte contre l'immigration clandestine et le trafic de migrants (X), la lutte contre la traite des êtres humains (XI), le respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (XII), la diffusion de la culture des droits de l'homme (XIII) et la collaboration avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme (XIV).

I. Engagements au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme¹

6. L'article 151 de la Constitution impose aux autorités législatives, judiciaires et exécutives l'application des dispositions des instruments internationaux ratifiés, à l'instar de celle des lois nationales. En conséquence, quiconque subit un préjudice imputable à la non-application de ces dispositions peut saisir la justice. La Constitution de 2014 va encore plus loin que les précédentes, dans la mesure où son article 93 accorde un statut particulier aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés, auxquels elle reconnaît force de loi, ce dont il résulte que les droits et libertés fondamentaux énoncés par ces instruments bénéficient également de la protection prévue par la Constitution. Par conséquent, toute partie qui y a intérêt peut introduire devant la Haute Cour constitutionnelle un recours en inconstitutionnalité contre toute disposition légale contraire. La Cour a confirmé cette interprétation dans deux décisions où elle a déclaré que l'application de l'article 93 imposait l'obligation de modifier la législation nationale conformément aux obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Les décisions de la Cour sont définitives et s'imposent à tous les pouvoirs².

7. La Constitution consacre les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en les assortissant de garanties spécifiques irréfragables, comme énoncé dans son article 92, selon lequel les droits et libertés sont « inhérents à la personne du citoyen et ne peuvent être ni suspendus ni limités », affirmant qu'aucune loi relative à leur exercice ne peut les limiter de manière à porter atteinte à leur essence et à leur fondement. Pour sa part, l'article 99 considère toute atteinte à la liberté personnelle ou à la vie privée des citoyens et autres droits et libertés publics garantis par la Constitution et la loi comme une infraction imprescriptible et accorde au Conseil national des droits de l'homme le droit d'informer le ministère public de toute violation et de se porter partie civile, à la demande de la victime. En outre, l'article 121 considère les lois relatives aux droits et libertés consacrés par la Constitution comme complémentaires par rapport à la Constitution et exige, pour leur adoption, l'approbation des deux tiers des membres de la Chambre des représentants.

8. Dans ses décisions, la Haute Cour constitutionnelle s'est référée aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour l'examen et l'interprétation des droits faisant l'objet de litiges portés devant elle. Dans le cadre de son contrôle constitutionnel, elle a examiné la compatibilité de certaines dispositions législatives avec le principe selon lequel nul ne peut être emprisonné pour la seule raison qu'il n'est pas en mesure d'exécuter une obligation contractuelle, à la lumière de l'article 11 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques³. Elle a également affirmé le principe selon lequel tout accusé est présumé innocent tant qu'il n'a pas été déclaré coupable à l'issue d'un procès équitable lui assurant toutes les garanties de la défense, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 14 du Pacte⁴. Elle a en outre reconnu dans deux arrêts le principe du droit de créer des organisations de la société civile et l'irrecevabilité de leur dissolution par décision administrative, conformément aux dispositions de l'article 22 du Pacte⁵.

9. Conformément aux recommandations formulées lors du deuxième cycle de l'Examen l'Égypte a adhéré à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption en 2017 et à la Charte arabe des droits de l'homme en avril 2019. Dans le cadre de l'évaluation périodique des réserves, l'Égypte a retiré en 2015 sa réserve au paragraphe 2 de l'article 21 de la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant concernant l'interdiction du mariage avant l'âge de 18 ans. En parallèle, plusieurs lois ont été adoptées depuis 2015 pour harmoniser la législation nationale avec les obligations internationales et régionales⁶. Diverses mesures ont également été adoptées pour renforcer la structure institutionnelle destinée à promouvoir les droits de l'homme, à savoir :

a) La modification de la loi portant création du Conseil national des droits de l'homme afin de renforcer ses attributions et son indépendance, conformément à la Constitution et aux Principes de Paris relatifs aux institutions nationales des droits de l'homme⁷ ;

b) La mise en place d'une Direction générale des droits de l'homme auprès du Bureau du Procureur général, chargée d'enquêter au sujet des plaintes pour violation des droits de l'homme⁸ ;

c) La promulgation de la loi portant organisation du Conseil national de la femme et du Conseil national des personnes handicapées⁹ ;

d) La création de la Haute Commission permanente des droits de l'homme chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements du pays au titre des instruments internationaux pertinents, de proposer les mesures et procédures législatives nécessaires, d'élaborer une Stratégie nationale des droits de l'homme et d'en assurer le suivi¹⁰.

II. Droits civils et politiques¹¹

10. Des élections parlementaires, auxquelles ont participé 28,17 % des électeurs, se sont tenues fin 2015 pour achever le processus de consolidation de la démocratie. Quarante-vingt-dix (90) femmes ont été élues à la Chambre des représentants, dont 39 âgées de moins de 35 ans, 8 personnes handicapées et 8 représentants des égyptiens à l'étranger. En outre, 92 partis politiques ont pris part aux élections, dont 20 actuellement représentés à la Chambre des représentants. L'article 74 de la Constitution garantit le droit de former des partis politiques au moyen d'une simple notification et dispose que leur dissolution ne peut être ordonnée que par une décision de justice.

11. Conformément à la Constitution, une Commission nationale indépendante des élections a été instituée par une loi et chargée de superviser les référendums et les élections présidentielles, parlementaires et locales, incluant notamment l'établissement et la mise à jour des données électorales, ainsi que la détermination des dates des campagnes électorales et le contrôle du financement des dépenses électorales et de leur transparence, tout au long du scrutin, jusqu'à l'annonce des résultats¹². La loi a créé une Commission à structure purement judiciaire afin de garantir l'indépendance et l'impartialité de ses membres et imposé à toutes les autorités l'obligation de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. En mars 2018, la Commission a supervisé les élections présidentielles, qui ont opposé deux candidats et enregistré la participation de 41,16 % d'électeurs nationaux, y compris ceux résidant à l'étranger. Le vainqueur a obtenu 97 % des suffrages exprimés. En avril 2019, la même commission a assuré la supervision d'un référendum sur l'opportunité d'apporter quelques modifications à la Constitution, auquel ont participé 44,4 % d'électeurs égyptiens résidant tant en Égypte qu'à l'étranger, dont les résultats ont été positifs à une majorité de 88,8 %.

12. L'acceptation par l'Égypte des recommandations du deuxième cycle de l'Examen sur la liberté des médias découle de la conviction que celle-ci est essentielle à l'instauration d'un système démocratique solide. À cet égard, la loi sur le syndicat des journalistes a été promulguée afin de garantir l'indépendance de la profession, ainsi que la liberté et les droits des professionnels des médias au cours de l'accomplissement de leur mission, dans le cadre d'un code de déontologie des médias publié par l'Assemblée générale du syndicat, garantissant le droit de la société à des médias professionnels responsables¹³. Trois autres lois régissant la presse et les médias ont également été adoptées¹⁴. Selon ces textes, la liberté de la presse, des médias et de publication en format papier, audiovisuel et électronique est garantie, les journaux sont publiés sur simple déclaration comme prévu par la Constitution et la censure, la saisie, la suspension ou la fermeture de journaux et de médias sont interdites, sauf en cas de guerre ou de mobilisation générale. Ces textes énoncent que les opinions des journalistes et des professionnels des médias ne doivent pas donner lieu à une mise en cause de leur responsabilité, tout en garantissant leur droit d'obtenir et de diffuser des informations et de ne pas révéler leurs sources. De même, il est interdit de recourir à des peines privatives de liberté en ce qui concerne les infractions commises par le biais d'organes de presse ou d'information, à l'exception des infractions d'incitation à la violence, de discrimination ou de diffamation de citoyens. Les mêmes textes consacrent l'indépendance du Conseil supérieur de régulation de la presse et des médias et interdisent toute ingérence dans la gestion de ses affaires.

13. Conformément aux recommandations visant à promouvoir le droit de réunion pacifique et d'association, la loi réglementant le droit de manifestation, de réunion publique et de procession a été modifiée en 2017¹⁵. L'amendement a privé le Ministère de l'intérieur de son droit d'empêcher une manifestation, d'en reporter la tenue ou d'en modifier le parcours et a confié cette compétence à la justice afin de réaliser l'égalité entre les citoyens et l'administration devant la justice. Le Gouvernement a également élaboré un nouveau projet de loi régulant les activités de la société civile, qui a été approuvé par la Chambre des représentants en juillet 2019, à l'issue d'une série de consultations communautaires. Ce projet accorde aux citoyens le droit de créer des associations civiles dotées de la personnalité juridique sur la base d'une simple déclaration et permet à celles-ci de bénéficier d'avantages financiers et d'exonérations fiscales et du droit de recevoir des fonds et des subventions, après information des autorités administratives. L'absence d'objection de la part de ces autorités dans un délai de soixante jours ouvrables vaut approbation de la création de l'association. Contrairement à la précédente, la nouvelle loi n'inclut pas de peines privatives de liberté, n'autorise la dissolution d'une association ou de son conseil d'administration que sur décision de justice, réduit les frais prescrits pour autoriser les organisations étrangères à agir et fixe à 25 % le pourcentage d'étrangers siégeant aux conseils d'administration des organisations non gouvernementales (ONG). Elle crée également un fonds destiné à fournir une assistance technique, financière et administrative aux associations et organisations de la société civile, afin de renforcer leurs capacités, tout en instituant un cadre juridique exhaustif en ce qui concerne les activités bénévoles.

14. Convaincus de l'importance du rôle des ONG dans le développement de la société et eu égard à leur nombre qui dépasse les 57 000 unités, les gouverneurs ont commencé, à partir de 2017, à inviter un représentant de l'Union régionale des ONG de chaque gouvernorat à prendre part aux sessions du Conseil exécutif du gouvernorat afin de renforcer le dialogue avec les entités de la société civile et coordonner les efforts visant à fournir des services aux citoyens. Le Gouvernement a ajouté une proposition au projet de loi sur l'administration locale, actuellement en discussion à la Chambre des représentants, prévoyant d'inclure un représentant de l'Union régionale des ONG au niveau du Conseil exécutif de chaque gouvernorat.

15. Afin de combler les lacunes de la loi précédente et de se conformer aux normes internationales, la loi sur les syndicats confère la personnalité juridique à ces derniers, qu'il s'agisse de comités syndicaux, de syndicats généraux ou d'unions syndicales¹⁶. La loi accorde en outre aux travailleurs le droit de former des organisations syndicales et de s'affilier à plus d'une organisation syndicale s'ils exercent plusieurs professions et interdit la dissolution des conseils d'administration de ces organisations, sauf sur décision de justice. La loi autorise les syndicats à exercer le droit de grève et habilite leurs assemblées générales, en tant qu'autorités supérieures, à déterminer la politique générale de chaque entité et à superviser l'ensemble de ses activités, conformément aux statuts de chacune d'entre elles. En 2018, des élections syndicales ont été organisées conformément à cette loi après douze ans d'interruption, entraînant le renouvellement de 80 % des membres syndicaux des quelque 2 500 comités, dont 145 ne sont pas affiliés à l'Union générale. En juillet 2019, la Chambre des représentants a approuvé l'adoption de la recommandation de l'Organisation internationale du Travail (OIT) visant à modifier la loi. Ainsi, toutes les peines privatives de liberté ont été supprimées et il a été procédé à la réduction du nombre de travailleurs requis pour former un comité syndical (de 150 à 50), du nombre de comités syndicaux pour former un syndicat (de 15 à 10), du nombre de travailleurs affiliés à un syndicat (de 20 000 à 15 000), du nombre de syndicats généraux pour créer une fédération syndicale (de 10 à 7) et du nombre de travailleurs affiliés à des syndicats généraux (de 200 000 à 150 000).

16. Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations relatives au renforcement de la protection de la liberté de religion ou de croyance et à la non-discrimination et conformément aux articles pertinents de la Constitution, la loi relative à la construction et à la restauration des églises a été promulguée en vue de réglementer les procédures à suivre pour l'obtention d'une licence et les moyens de mettre fin aux violations administratives antérieures, ainsi que pour régulariser la situation des lieux de culte. La loi reconnaît le statut d'église à tous les bâtiments réservés à la célébration de rites religieux construits après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, à condition que le demandeur de la

régularisation soit propriétaire du bâtiment et que celui-ci soit en bon état¹⁷. Il convient de noter que la situation de 1 021 églises et édifices annexes a été régularisée à l'échéance du mois de juillet 2019.

17. À cet égard, la Haute Cour constitutionnelle a prononcé l'inconstitutionnalité de certaines dispositions de l'article 71 de la loi sur la fonction publique¹⁸, au motif qu'elles ne reconnaissent qu'aux travailleurs de confession musulmane le droit de se rendre sur les lieux saints musulmans pour accomplir le pèlerinage¹⁹. En conséquence, la Cour s'est prononcée en faveur du droit des travailleurs chrétiens à un mois de congé payé, une fois au cours de leur carrière, pour se rendre à Jérusalem²⁰. Afin de promouvoir les principes de tolérance, de compréhension et de coexistence pacifique, des mesures concrètes ont en outre été édictées pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination et l'incitation à la violence fondée sur la religion ou la conviction, parmi lesquelles les suivantes :

a) La création d'un Forum de la tolérance et de la modération auprès du Conseil supérieur des affaires islamiques et l'organisation de séminaires et de cours d'instruction religieuse mettant l'accent sur la liberté d'expression et le respect des droits de l'homme, en vue de diffuser la culture du dialogue et du rejet de la violence, de l'intolérance, du terrorisme et de la haine religieuse ;

b) L'édition de publications sur les droits de l'homme, la citoyenneté et la coexistence pacifique, ainsi que sur le thème de la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme, notamment des ouvrages tels que « La protection des églises en islam », « Concepts à corriger » et « Prêches via Internet », qui sont traduits en d'autres langues, au même titre que d'autres sermons religieux ;

c) La conception d'un programme scolaire destiné aux différents niveaux d'enseignement d'Al-Azhar afin d'enraciner les valeurs islamiques et de faire connaître leurs applications pratiques, ainsi que de promouvoir et protéger les droits de l'homme et renforcer le pluralisme religieux, confessionnel et culturel ;

d) La mise en œuvre de l'initiative « Al-Azhar nous unit » dans les centres pour la jeunesse en vue de diffuser les valeurs de tolérance et d'acceptation de l'autre ;

e) La poursuite de la collaboration entre Al-Azhar et l'Église orthodoxe égyptienne, dans le cadre de l'initiative intitulée « La maison de la famille égyptienne » visant à approfondir le principe de citoyenneté, à lutter contre l'incitation à la violence et à la discrimination au nom de la religion et à diffuser la culture de la tolérance, ainsi qu'à assurer la formation des prédicateurs et des prêtres au discours religieux modéré ;

f) La mise en place par Al-Azhar Al-Sharif d'un « Observatoire international » chargé de surveiller les publications des groupes pratiquant le takfir (accusation d'irrespect de la religion adressée par des musulmans à d'autres musulmans) qui prônent la violence à travers les médias sociaux, de rectifier les idées fausses et de fournir des réponses et des messages en plusieurs langues.

18. S'agissant des recommandations relatives au respect, par les forces de l'ordre, des normes internationales relatives aux règles d'engagement progressif utilisées lors de la poursuite de criminels et de suspects et aux normes internationales relatives à l'usage de la force, le Ministère de l'intérieur a pris plusieurs mesures, parmi lesquelles l'application progressive de la loi à travers la prolongation de la durée des avertissements adressés aux contrevenants au moyen de lances à eau actionnées par intermittence et le recours à d'autres types de mesures uniquement après épuisement de la voie de la négociation, sur ordre d'officiers supérieurs de sûreté ; le traitement spécial des enfants, des femmes et des personnes âgées ; la formation des forces de maintien de l'ordre à la protection des installations et aux opérations antiémeute au moyen de fumigènes et de diffuseurs de poivre noir ; la diffusion de périodiques et d'instructions permanentes concernant les mesures à prendre pour protéger les droits de l'homme au cours des opérations de maintien de l'ordre et l'organisation de séminaires à l'intention des officiers afin de renforcer leur éducation juridique, s'agissant de leurs devoirs et du recours licite à la force conformément aux normes internationales. À l'Académie de police, les recrues reçoivent une formation par simulation de certaines situations (garde à vue, arrestation, fouille, expulsion, traitement

des prisonniers). La formation porte également sur les mécanismes permettant de sécuriser les manifestations pacifiques et de faire face aux émeutes, aux sit-in et aux perturbations des services publics ou aux atteintes à la sûreté dans le respect des droits de l'homme, incluant la formation aux moyens d'enquête modernes, le renvoi devant le parquet de toute allégation de recours excessif à la force pour enquête et l'adoption par les organes de contrôle du Ministère de l'intérieur de mesures disciplinaires appropriées.

19. S'agissant des recommandations visant à abolir la peine de mort ou à instituer un moratoire à son application, le droit à la vie étant un droit fondamental suprême et l'un des droits inhérents à la personne humaine situé à la base de tous les droits et libertés fondamentaux, il bénéficie dans le système juridique égyptien d'une protection pleine et entière, afin de veiller à ce que nul n'en soit arbitrairement privé, quelles que soient les circonstances. À l'instar de nombreux autres pays du monde, la loi autorise la peine de mort pour les crimes les plus graves, conformément aux dispositions de l'article 6.2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Cette sanction est assortie de garanties instituant un équilibre entre le droit de la société à la dissuasion publique et le droit des personnes à la vie, ainsi que de l'obligation d'appliquer toutes les normes garantissant un procès équitable et le droit du condamné de ne pas subir de maltraitements ou de traitements cruels. Ces garanties ont été examinées en détail dans l'annexe au rapport précédent.

20. En ce qui concerne les recommandations portant sur la détention et les garanties d'un procès équitable, les articles 54 et 55 de la Constitution soulignent que la liberté personnelle est inviolable et qu'elle ne peut être restreinte que sur la base d'une ordonnance judiciaire motivée, à l'exception des cas de flagrant délit, tout en garantissant le respect des droits de la personne dont la liberté est restreinte²¹. Les articles 55, 95, 96, 97, 186 et 189 reconnaissent la compétence du pouvoir judiciaire pour statuer sur tous les litiges et infractions et disposent que le parquet fait partie intégrante de l'ordre judiciaire, chargé de mener les investigations, de mettre en mouvement l'action publique et d'instruire les affaires pénales. Ses membres bénéficient de toutes les garanties d'indépendance et de neutralité au cours de toutes les phases de poursuite et d'enquête. Ces textes proclament la personnalité des peines, ainsi que la légalité des infractions et des peines et la nullité de toute peine en l'absence de jugement, affirmant qu'une peine n'est applicable qu'à des actes commis postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi qui la prévoit. Les mêmes textes consacrent le principe de la présomption d'innocence jusqu'à l'établissement de la culpabilité du prévenu dans le cadre d'un procès équitable lui assurant toutes les garanties de la défense et d'un jugement rendu par un tribunal compétent au cours d'une audience publique.

21. En ce qui concerne le recours aux tribunaux militaires pour juger des civils, l'article 204 de la Constitution dispose que la juridiction militaire est un organe judiciaire indépendant qui ne peut juger des civils que pour des infractions spécifiques liées à des attaques perpétrées contre des membres des forces armées ou des installations militaires et assimilées, conformément aux articles 9 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à l'observation générale n° 13 du Comité des droits de l'homme relative à l'article 14 du Pacte de 1984 et à son observation générale n° 32 de 2007, qui autorisent à titre exceptionnel les tribunaux militaires à juger des civils. Les magistrats auprès de ces tribunaux bénéficient de la même indépendance et des mêmes immunités que celles accordées aux juges des juridictions ordinaires. Les prévenus bénéficient de toutes les garanties que leur offrent les tribunaux ordinaires concernant leurs droits à la défense, l'accès aux dossiers et à des audiences publiques, ainsi que la possibilité de contester les jugements rendus devant une juridiction de rang supérieur²², ce qui garantit le double degré de juridiction, outre l'application du Code pénal et du Code de procédure pénale et de diverses procédures et voies de recours devant la Cour de cassation et les juridictions militaires.

22. L'article 56 de la Constitution soumet les prisons et les lieux de détention à un contrôle juridictionnel, conformément aux articles 42 du Code de procédure pénale, 85 de la loi régissant les établissements pénitentiaires²³ et 27 de la loi sur le pouvoir judiciaire²⁴. Aux termes de cet article, les magistrats du siège et du parquet, en tant qu'organe judiciaire indépendant, sont chargés de superviser et d'inspecter les prisons et les lieux de détention, de vérifier que la loi est appliquée, de prendre les mesures nécessaires en cas

d'irrégularités, de recevoir les plaintes des prisonniers et d'examiner tous les dossiers et registres pénitentiaires. Depuis 2017, les juges et procureurs ont effectué 124 visites dans les prisons. La loi accorde au Conseil national des droits de l'homme le droit de visiter les prisons et autres lieux de détention, ainsi que les établissements correctionnels et pénitentiaires, afin de s'assurer que les prisonniers sont bien traités et jouissent pleinement de leurs droits. Le Conseil rédige un rapport à l'issue de chaque visite, assorti d'observations et de recommandations²⁵. La Commission des droits de l'homme de la Chambre des représentants se rend également régulièrement dans les prisons. Depuis 2017, la Commission et les institutions nationales des droits de l'homme ont effectué 12 visites dans les prisons.

23. Le Gouvernement a élaboré un plan visant à créer, rénover et agrandir les prisons, pour faire face au problème de la surpopulation carcérale, donner suite aux recommandations du ministère public, de la Commission des droits de l'homme de la Chambre des représentants et du Conseil national des droits de l'homme et préserver la dignité et la santé des prisonniers. Il a également réaménagé les cellules de détention pour veiller à la santé des détenus. Les services de soins ont également été renforcés en dotant chaque prison d'une unité de soins locale incluant des services dotés de toutes les spécialités médicales, notamment de salles de radiologie, de dialyse et de chirurgie d'urgence. En outre, un hôpital central équipé d'une salle d'opération, d'équipements modernes et de services spécialisés a été installé dans chaque site accueillant un établissement pénitentiaire et les crèches destinées aux enfants des détenues ont été dotées des aménagements les plus modernes. Des campagnes de vaccination contre les épidémies et les maladies sont menées dans les prisons et une enquête exhaustive sur le virus de l'hépatite C est réalisée dans le cadre du plan national de détection et de traitement des maladies.

24. Par ailleurs, des prestations d'assistance sont accordées aux familles et aux enfants des prisonniers. Au total, 298 371 034 livres ont été versées à 66 391 personnes depuis 2015. En outre, 47 337 bourses d'études, d'un montant total de 1 960 656,60 livres égyptiennes, ont été octroyées aux enfants de prisonniers au cours de la même période. Des programmes de réinsertion des détenus ont été mis en place pour assurer leur formation à divers métiers, ainsi qu'une rémunération leur permettant de subvenir aux besoins de leur famille et de monter des projets productifs après leur libération. En outre, il a été fait don de 95 947 livres à des bibliothèques de prisons. Parallèlement, le Gouvernement œuvre à réduire la population carcérale au moyen de mesures de libération anticipée, telles que :

a) Le recours par le Président de la République au droit de grâce (art. 155 de la Constitution) en faveur des personnes condamnées à des peines privatives de liberté à l'occasion des fêtes nationales : depuis 2015, 56 000 prisonniers ont ainsi été libérés sur grâce présidentielle ;

b) La modification des règles régissant la remise en liberté, qui offrent désormais aux détenus la possibilité de bénéficier d'une libération anticipée s'ils purgent la moitié de leur peine au lieu des trois quarts exigés auparavant, à condition que la peine d'emprisonnement ne soit pas inférieure à six mois ; toutefois, s'il s'agit d'une peine d'emprisonnement à perpétuité, ils ne peuvent être libérés qu'après avoir purgé au moins vingt ans de prison²⁶ ; une liste nominative des personnes bénéficiant d'une libération anticipée est remise au Ministère de la sécurité sociale au moins deux mois avant la date prévue de remise en liberté, afin qu'ils puissent bénéficier d'une réadaptation sociale les préparant au retour à la vie hors de la prison ;

c) La libération pour raisons médicales sur la base d'une expertise médicale établissant que le détenu est atteint d'une maladie engageant son pronostic vital ou totalement invalidante : depuis 2015, 60 876 prisonniers ont bénéficié d'une libération pour raisons médicales²⁷ ;

d) Le recours aux peines alternatives à l'incarcération, au moyen de mesures restrictives de liberté, telles que l'assignation à résidence, l'obligation de se présenter au poste de police à des heures déterminées ou l'interdiction de se rendre en des lieux spécifiques²⁸ ;

e) Le lancement de l'initiative « Prisons sans *Gharimine* (débiteurs d'amende) », menée en collaboration avec la société civile, pour apurer les amendes infligées aux détenus au titre d'infractions mineures : depuis 2015, 15 820 prisonniers ont bénéficié d'une libération dans le cadre de cette initiative.

25. En ce qui concerne les recommandations relatives à la torture, les articles 51 et 52 de la Constitution affirment de manière non équivoque que la torture, sous toutes ses formes et manifestations, est un crime imprescriptible et le Code pénal comporte plusieurs incriminations et sanctions applicables en la matière²⁹, de sorte que la peine soit adaptée à la gravité de chaque atteinte, ainsi qu'au droit faisant l'objet de protection, conformément à l'observation générale n° 20 du Comité des droits de l'homme relative à l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Bien que l'action pénale obéisse à une prescription décennale, qui commence à courir à compter de la date de commission d'une infraction, l'action pénale pour faits de torture n'obéit pas à cette règle, compte tenu de la gravité des actes de torture et traitements inhumains³⁰.

26. La jurisprudence de la Cour de cassation continue d'affirmer que toute déclaration dont il aurait été établi qu'elle a été faite sous la torture, l'intimidation, la contrainte, la pression physique ou psychologique ou la menace, ou encore dans l'une des conditions précitées, est nulle et non avenue³¹, conformément aux dispositions de l'article 55 de la Constitution³². Jusqu'en avril 2019, diverses enquêtes ont été ouvertes, suivies de mises en examen de membre des forces de police impliqués dans 30 cas de torture, 66 cas de recours à des actes de cruauté et 215 cas de mauvais traitements. Ces enquêtes et procès ont abouti à 70 condamnations pénales, 156 affaires ont été classées et 85 sont en cours. En outre, 344 procédures disciplinaires ont été engagées à l'encontre des membres des forces de police, dont 207 ont abouti à des sanctions disciplinaires.

III. Droits économiques, sociaux et culturels³³

27. En réponse aux aspirations du peuple égyptien, exprimées lors des révolutions de janvier 2011 et juin 2013, le Gouvernement a lancé la Stratégie de développement durable à l'horizon 2030, visant à offrir une vie décente à tous les citoyens, sans discrimination, avec une large participation communautaire et tenant compte des avis de la société civile et du secteur privé, ainsi que de ceux des partenaires internationaux du développement. Elle vise également à réaliser un développement économique, social et environnemental durable, à préserver les droits des générations futures, à garantir l'équité et l'égalité des chances et à assurer une utilisation optimale des ressources.

28. Conformément aux recommandations formulées à l'issue du deuxième cycle de l'Examen, le Gouvernement a adopté un plan global de réforme économique. À cet égard, la libéralisation du taux de change en 2016 était une nécessité, car l'existence de deux taux de change est un facteur défavorable à l'investissement et un obstacle à l'entrée des devises nécessaires à l'approvisionnement en produits alimentaires et en pétrole. En conséquence directe, la croissance économique est passée de 4,4 % à 5,6 % de 2014 à 2019 et les réserves de devises étrangères ont augmenté, passant de 20,1 à 44,4 milliards de dollars de 2015 à 2019.

29. Le Gouvernement a également mis en œuvre une initiative lancée au Caire intitulée « Inclusion financière dans la région arabe 2017 » qui vise, en priorité, à faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et à favoriser, par la même occasion, la croissance économique. En outre, la Banque centrale a accordé des crédits hypothécaires à faibles taux d'intérêt aux catégories de la population à faible et moyen revenu, lancé des initiatives pour financer les petites, moyennes et microentreprises et élaboré une Stratégie d'éducation financière. De même, une nouvelle loi relative aux investissements a été adoptée pour attirer les capitaux nécessaires au processus de développement et réaliser des projets créateurs d'emplois permettant de réduire le taux de chômage, tout en encourageant les investisseurs à agir de manière socialement responsable, à travers l'affectation d'un montant équivalent au maximum à 10 % de leurs bénéfices nets annuels au développement communautaire³⁴.

30. Parallèlement, le Gouvernement a lancé d'importants projets à haute intensité de main-d'œuvre visant à promouvoir l'exercice du droit à un logement suffisant, au travail, au développement, à l'alimentation et à d'autres droits, parmi lesquels :

a) La construction de la nouvelle capitale administrative sur 170 000 feddans (1 feddan équivaut environ à 4 200 m², soit 1,038 acre ou 0,42 hectare), pour accueillir 6,5 millions d'habitants ;

b) La création d'une dynamique de développement intégré dans la zone du canal de Suez, avec l'ouverture du nouveau canal en 2015, en vue de créer un centre logistique mondial ;

c) La construction d'une canalisation sous le canal de Suez pour acheminer de l'eau destinée à irriguer 400 000 feddans dans le Sinaï et de six tunnels pour relier les rives du canal entre elles ;

d) La collaboration avec le secteur privé en vue de la création de trois centrales électriques pour fournir 14 400 mégawatts supplémentaires au réseau électrique, soit une augmentation de 45 %, dans le but de passer du déficit à l'excédent énergétique, afin de répondre aux besoins de la croissance économique ;

e) La construction d'une centrale nucléaire à quatre réacteurs, d'une capacité totale de 4 800 mégawatts, dont l'entrée en production est prévue entre 2026 et 2028, et la réalisation de plusieurs projets de production d'électricité à partir de sources d'énergie propres (énergies solaire et éolienne) ;

f) Le déploiement de 65 projets d'extension et de rénovation du réseau routier et de ponts, dont 3 093,8 km jusqu'à fin 2018, sur les 5 415,5 km prévus ;

g) Le lancement de deux projets sur 8 700 feddans portant sur la création de 5 759 bassins d'aquaculture, afin de parvenir à l'autosuffisance et créer des emplois, incluant la création d'usines de production d'aliments de bétail, de fabrication de glace et de conditionnements pour les poissons et l'implantation de lieux de stockage ;

h) L'installation de 7 500 serres sur 34 000 feddans pour augmenter la production maraîchère locale, le lancement d'un projet de culture s'étendant sur 4 millions de feddans pour augmenter la superficie cultivable, combler le déficit alimentaire et créer de nouveaux emplois et la mise en place d'industries liées aux activités agricoles et d'élevage ;

i) Le lancement d'un projet intitulé « Triangle d'or » relatif aux ressources minières du Sud, en vue de créer quatre zones industrielles, minières et logistiques, ainsi que de nouveaux emplois, et optimiser l'utilisation des ressources.

31. Ces mesures et projets économiques ont eu un impact direct sur le niveau de vie du citoyen. Ainsi, le revenu moyen par habitant est passé de 28 000 à 53 721 livres par an de 2014 à 2019 et le chômage a baissé, passant de 12,8 % en 2014 à 8,1 % au premier trimestre de 2019. De 2015 à 2018, 3 121 595 travailleurs ont trouvé un emploi, dont 365 992 femmes. Le Gouvernement et la société civile agissent de concert pour créer un environnement propice à l'exercice du droit au travail. À cet égard, une politique générale de l'emploi a été élaborée et un haut comité présidé par le Ministre de la main-d'œuvre et composé de représentants des employeurs et des travailleurs, conformément au principe des « trois tiers », a été chargé d'en assurer le suivi. En outre, un système intégré d'aide à l'emploi, incluant des données sur les chômeurs et les emplois disponibles, ainsi que sur les entreprises et les usines souhaitant recruter des travailleurs, a été mis en place. Le Gouvernement vise à créer 900 000 emplois par an au cours des quatre années à venir. Dans le cadre des efforts visant à promouvoir le droit au travail, le Gouvernement soumet également depuis 2015 un rapport annuel au Conseil des droits de l'homme traitant de tous les aspects et dimensions de ce droit.

32. Conformément aux recommandations formulées à l'issue du deuxième cycle de l'Examen et à son engagement en faveur de la justice sociale et de la solidarité sociale et afin de garantir à tous les citoyens une vie décente et de réduire la pauvreté, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs programmes et projets, tels que :

a) L'augmentation des pensions de retraite des agents de la fonction publique et des salariés des secteurs public et privé de 103,1 à 175 milliards de livres entre 2014 et 2019, soit une augmentation de 41 %, au profit d'environ 10 millions de citoyens ; en outre, la pension minimale a été fixée à 900 livres à compter de juillet 2019 ;

b) Le lancement, en collaboration avec les organisations de la société civile, du Programme « Solidarité et dignité » visant à fournir une protection sociale aux familles pauvres, aux personnes âgées, aux personnes handicapées inaptes au travail et aux orphelins, étant précisé que quelque 10 millions de citoyens en ont bénéficié ;

c) Le lancement du Programme non conditionné d'assistance en espèces, intitulé « Sécurité sociale », dont ont bénéficié 1,4 million de familles, sachant que des bourses d'études ont également été octroyées aux enfants pour prévenir l'abandon scolaire ;

d) Le lancement de plusieurs programmes et initiatives en collaboration avec le secteur privé et les organisations de la société civile, notamment les programmes intitulés « Réduction de la pauvreté » et « Suivi des enfants privés de protection familiale », complétés par l'initiative appelée « Une vie décente » ;

e) L'allocation de 929 millions de dollars à des projets de développement dans les régions les plus pauvres et l'affectation de 550 millions de dollars accordés par la Banque mondiale à des programmes de logements sociaux ;

f) En 2018, 68 069 032 personnes ont bénéficié d'une subvention à la production de pain et à l'achat de produits compensés et les unités de distribution de produits alimentaires sont passées de 29 153 lieux d'approvisionnement en 2015 à 33 226 points d'attribution en 2018.

33. Compte tenu d'un taux de croissance démographique de 2,56 % par an selon le recensement de 2017, le Gouvernement intensifie ses efforts pour relever le défi consistant à fournir un logement décent, sûr et sain aux citoyens. Il s'efforce également de fournir des logements adaptés aux différents niveaux de revenu et aux familles les plus démunies. Depuis 2015, 333 000 nouveaux logements destinés aux personnes à faible revenu ont été fournis à environ 3 millions de citoyens moyennant un loyer mensuel symbolique et 74 651 unités d'habitation ont été fournies aux salariés à revenu moyen. Le Gouvernement envisage de fournir 395 000 unités d'habitation supplémentaires à des personnes à faible revenu d'ici à 2020. Dans le cadre du programme de logements sociaux, 210 806 prêts à des conditions avantageuses ont été accordés, entre 2014 et 2018, aux personnes à faible et moyen revenu, dont 19,11 % de femmes, afin de leur permettre d'acquérir un logement. Quelque 19 700 logements bédouins et unités d'habitation ont été également construits dans les zones marginalisées, notamment dans les gouvernorats du Sinaï, de la Mer Rouge et de la nouvelle vallée et 2 024 logements ont été érigés dans le Centre de Nasr El Nuba. En outre, une commission nationale a été mise en place pour établir les règles et mécanismes d'indemnisation des propriétaires de terrains sur lesquels le barrage d'Assouan a été construit et d'autres projets ont été réalisés dans le sud³⁵. Les règles et mécanismes précités ont été précisés et les procédures d'indemnisation sont en cours.

34. Dans le cadre de l'application des recommandations et conformément aux dispositions de l'article 78 de la Constitution, le Gouvernement a élaboré un plan global pour s'attaquer au problème des constructions anarchiques, incluant un nouveau plan d'aménagement, la mise en place d'infrastructures et d'équipements et l'amélioration de la qualité de vie et de la santé publique. À cet effet, 102 000 unités d'habitations de remplacement ont été fournies aux habitants vivant dans des zones à risque. Quelque 90 bidonvilles regroupant 92 355 unités d'habitation sont en cours de rénovation dans divers gouvernorats. Plusieurs options sont proposées aux habitants dans l'intervalle, à savoir déménager dans des quartiers de remplacement, être indemnisés ou bénéficier d'un logement de remplacement temporaire ou d'une somme d'argent leur permettant de pourvoir à leurs propres besoins en la matière, en attendant la fin des travaux de réaménagement de la zone et l'attribution d'un logement dans la zone aménagée à cet effet.

35. Afin de fournir aux citoyens une eau potable saine et salubre, le Gouvernement a réalisé 276 projets depuis fin 2014, qui bénéficient à environ 98 % de la population.

Parallèlement, 155 projets d'assainissement ont été exécutés en milieu urbain et 624 projets dans des villages, permettant de desservir désormais environ 60 % de la population.

36. S'agissant des recommandations relatives à l'éducation et conformément aux dispositions des articles 19, 20 et 21 de la Constitution, qui consacrent la gratuité et le caractère obligatoire de l'enseignement préuniversitaire, tout en mettant l'accent sur la promotion de l'enseignement technique et technologique et de la formation professionnelle pour répondre aux besoins du marché du travail, le Gouvernement a créé 2 038 écoles entre 2015 et 2018 et 506 écoles d'enseignement technique, le budget du Ministère de l'éducation et de l'enseignement technique ayant été augmenté de 17,13 % pour atteindre 98 106 981 000 livres. Afin d'encourager les élèves doués et leur offrir des possibilités d'éducation non stéréotypée, 10 écoles, d'une capacité d'accueil de 5 400 places, ont été créées à leur intention depuis fin 2014. Au total, 12 écoles et 18 centres pour surdoués ont été créés dans 10 gouvernorats depuis 2016. La « Banque égyptienne du savoir », la plus grande bibliothèque numérique arabe, qui permet l'accès gratuit à des milliers de périodiques, d'encyclopédies et de revues scientifiques spécialisées, a également été créée sur Internet et il existe actuellement 55 214 écoles fréquentées par 22 453 381 élèves, contre 49 435 écoles fréquentées par 18 555 232 élèves en 2014. Les filles représentent 48,5 % des effectifs au niveau du cycle de l'enseignement de base et 55 % au niveau du secondaire. Le taux d'abandon scolaire est tombé à moins de 7 %, grâce à l'aide apportée aux familles d'élèves présentant un risque d'abandon scolaire, en contrepartie de la justification d'un taux de fréquentation scolaire d'au moins 80 %.

37. Pour remplir ses engagements au titre de l'article 25 de la Constitution, le Gouvernement a intensifié les activités qu'il poursuit en étroite collaboration avec la société civile en vue d'éradiquer l'analphabétisme des personnes âgées de plus de 15 ans, ce qui a permis de décerner un nombre de 150 683 diplômes au cours du premier semestre de l'année scolaire et d'ouvrir 1 208 classes uniquement au profit des filles, regroupant 31 961 élèves. Les dernières statistiques montrent que le taux d'analphabétisme a diminué, passant de 29,7 % à 25,8 % de 2006 à 2017 ; sachant que 30,8 % de femmes sont analphabètes contre 21,1 % d'hommes.

38. Conformément à l'article 22 de la Constitution, le budget de l'enseignement supérieur a augmenté de 43 %, passant de 25 à 35,8 milliards de livres entre 2014 et 2018. Le nombre d'universités privées et publiques est passé de 42 à 52 et celui des facultés de 524 à 627. Les inscriptions à l'université ont également augmenté de 19 %, passant de 2,3 à 2,9 millions d'étudiants inscrits, dont 54 % de filles. Au cours de la même période, le nombre d'étudiants inscrits en troisième cycle a augmenté de 51 %, passant de 277 435 à 420 222 étudiants, les filles représentant 46,5 % des titulaires de diplômes de maîtrise et de doctorat. Le nombre d'étrangers inscrits à l'université dans les cycles supérieurs a augmenté de 197 %, passant de 18 500 à 55 000 étudiants.

39. Le budget consacré à la recherche scientifique a augmenté de 31,8 % entre 2014 et 2018, passant de 22 à 29 milliards de livres. En outre, un Fonds de soutien aux innovateurs et créateurs a été créé, afin de les aider à transformer leurs innovations en produits commercialisables et compétitifs³⁶. Un programme d'un coût de 100 millions de livres a également été lancé pour soutenir les jeunes chercheurs et innovateurs et encourager la recherche scientifique. En juillet 2019, 25 millions de livres ont été alloués à 500 projets de fin d'études, dont ont bénéficié quelque 5 000 étudiants de facultés scientifiques.

40. En application des recommandations relatives au droit de jouir du niveau de santé physique et mentale le plus élevé possible et conformément aux dispositions de l'article 18 de la Constitution, 20 hôpitaux, centres médicaux et unités sanitaires ont été créés, entre 2015 et 2018 dans 20 gouvernorats, tandis que 38 autres, déjà opérationnels, ont été rénovés. Quelque 22 334 lits ont été mis en place dans les hôpitaux des services d'assurance maladie et près de 401 082 patients ont reçu des soins. Afin de venir en aide aux patients indigents, 5 586 404 décisions ont été prises pour prendre en charge 3 136 445 d'entre eux aux frais du Gouvernement entre 2016 et 2018. Des mesures ont été prises pour accélérer la prise en charge des patients, à travers la réduction du délai d'attente entre les demandes et les décisions de prise en charge à quarante-huit heures pour les urgences et à soixante-douze heures concernant les autres cas. En outre, 13 services médicaux spécialisés ont été reliés à des unités médicales locales, via un réseau de visioconférences.

41. Conformément à la Constitution, la loi sur l'assurance maladie universelle a été promulguée³⁷. Elle constitue un axe important du Plan stratégique pour le développement du système de santé à l'horizon 2030. Les dispositions de cette loi sont contraignantes et doivent s'appliquer de manière progressive à tous les citoyens. Simultanément, la qualité et l'efficacité des établissements de santé doivent être améliorées progressivement avant la mise en place du système, afin d'assurer une prise en charge sanitaire qualitative des patients indigents, d'identifier les services d'assurance couvrant toutes les maladies, de pérenniser le financement et de respecter le droit des assurés de choisir leur prestataire de services de santé. Ce système a vocation à être mis en œuvre dans les gouvernorats en six étapes, la première phase ayant été lancée en 2018 dans cinq gouvernorats pour un coût de 1,8 milliard de livres égyptiennes.

42. En septembre 2018, l'initiative « 100 millions de citoyens sains » a été lancée pour éradiquer l'hépatite C et les maladies non transmissibles, telles que le diabète, l'hypertension et l'obésité. Cette initiative a permis d'examiner 56 837 857 personnes et 67 498 réfugiés et résidents étrangers et de traiter gratuitement 700 000 patients. En février 2019, une campagne de dépistage et de traitement gratuit de l'obésité, du retard de croissance et de l'anémie aiguë des élèves âgés de moins de 12 ans a également été lancée. En mars 2019, le Président de la République a lancé une campagne visant à traiter 1 million d'africains atteints du virus de l'hépatite C. Le Gouvernement a également pris plusieurs mesures en faveur de la prévention des maladies, à savoir :

a) La vaccination systématique de routine de 2,6 millions d'enfants par an, soit une couverture vaccinale de plus de 96 % ;

b) L'approvisionnement en vaccins et sérums nécessaires au profit de tous les groupes cibles (enfants, écoliers, voyageurs, etc.) ;

c) La prestation de 40 millions de services de vaccination annuelle contre la polio, la rubéole et les oreillons ;

d) La mise à disposition gratuite de médicaments contre le VIH/sida et d'analyses de suivi périodique en laboratoire aux patients atteints du sida dans 13 centres spécialisés, ainsi que l'offre de services de conseils et de dépistage volontaire par le biais de 23 centres fixes et itinérants répartis dans 17 gouvernorats ;

e) Le renforcement du système d'élimination sans risque des déchets (17 incinérateurs) et le prélèvement périodique d'échantillons auprès des stations de purification de l'eau potable.

43. Conformément aux recommandations relatives à la promotion des droits culturels, plusieurs programmes ont été mis en œuvre, les principaux étant les programmes « Justice culturelle » et « Protection et promotion du patrimoine culturel », qui visent à promouvoir l'accès de tous à la culture et à susciter l'intérêt pour le patrimoine culturel et à le préserver. Un accord de coopération a été signé avec l'UNESCO pour créer le Musée de la civilisation, susceptible d'accueillir jusqu'à 50 000 antiquités retraçant les grandes étapes de la civilisation égyptienne. Un programme intitulé « *Touf et Shouf* (circuit et découverte) » a été lancé en partenariat avec la société civile pour faire connaître au grand public les monuments historiques à travers des visites guidées. En 2017, le Gouvernement a lancé le programme *Sainte Famille*, suite à la visite en Égypte du pape François et le Sinaï a été déclaré capitale du tourisme religieux lors d'une conférence internationale à Sainte-Catherine. En outre, un programme de tourisme médical au profit des personnes souffrant d'hépatite C a été lancé.

IV. Autonomisation de la femme³⁸

44. Vingt-deux (22) articles de la Constitution, notamment les articles 11 et 53, garantissent l'égalité de tous en droits et devoirs et consacrent les droits et libertés, ainsi que l'égalité des chances entre hommes et femmes sans discrimination. En outre, conformément aux modifications constitutionnelles d'avril 2019, un quota d'au moins 25 % des sièges de la Chambre des représentants a été réservé aux femmes, complété par une proportion de 25 % au sein des conseils locaux. L'article 214 garantit l'indépendance du

Conseil national de la femme et lui accorde le droit de signaler aux autorités publiques les cas de violation des droits faisant partie de son domaine de compétence. Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue du deuxième cycle de l'Examen et dans le souci d'améliorer la situation des femmes et d'assurer l'équité et l'égalité des chances, le Gouvernement a lancé un vaste processus participatif pour mettre en œuvre la Stratégie nationale pour l'autonomisation de la femme égyptienne (2030), conformément à la Constitution et aux objectifs de développement durable des Nations Unies, qui s'articule autour de trois axes principaux, à savoir l'émancipation politique, économique et sociale des femmes. En outre, l'année 2017 a été proclamée année des femmes égyptiennes.

45. En ce qui concerne l'émancipation politique des femmes, les élections législatives de 2015 ont porté à 90 le nombre de femmes députées, dont 76 élues et 14 nommée ; la représentation des femmes à l'assemblée ayant atteint 15,5 % contre 1,2 % en 2012. Des rencontres de sensibilisation ont été organisées dans les gouvernorats pour encourager les femmes à participer aux élections locales et les données recueillies ont montré que près de 10 000 d'entre elles envisagent de se présenter aux prochaines élections. Depuis 2018, huit femmes ministres détiennent 25 % des portefeuilles ministériels, deux femmes ont été nommées pour la première fois au poste de gouverneur et 27 % occupent le poste de gouverneur adjoint. Les femmes siègent également dans les conseils de quartiers et municipaux et occupent des postes de déléguées (omda) dans certains villages. Les femmes occupent 25 % des postes de direction à la Banque centrale et 12 % siègent dans les conseils d'administration des banques. Les femmes occupent en outre des fonctions judiciaires et une femme conseillère a été désignée auprès du Président de la sûreté nationale.

46. Conformément aux dispositions de l'article 214 de la Constitution et aux textes législatifs pris pour son application³⁹, le Conseil national de la femme assure la coordination des programmes et activités, mène des actions de sensibilisation, veille à l'enracinement des valeurs d'égalité et de non-discrimination en vue de l'autonomisation des femmes, émet un avis au sujet des projets de lois et de règlements liés à son domaine d'activité, reçoit les plaintes pour violations et collabore avec les autorités compétentes pour y donner suite. Depuis 2015, des sessions de formation ont été organisées en vue de renforcer les capacités de 300 pionnières rurales en matière de sensibilisation des communautés rurales aux droits des femmes et quelque 712 155 cartes d'identité nationales ont été fournies gratuitement aux femmes démunies issues de différents gouvernorats, dans le cadre du Programme intitulé « votre carte, vos droits », car ce document essentiel permet l'accès à l'exercice de divers droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

47. Afin d'assurer le suivi des problèmes auxquels les femmes sont confrontées et de mieux faire connaître les services gouvernementaux, une campagne intitulée « Porte-à-porte » a été déployée dans les villages et les hameaux et a touché 11 784 289 femmes et filles issues de 991 villages à l'échéance du mois de juillet 2019. Elle a été lancée parallèlement à une autre initiative menée sous le slogan « La lettre *Taa marbouta* est le secret de votre pouvoir », regardée par 40 millions d'internautes sur les réseaux sociaux ; tandis que des salons culturels itinérants ont été organisés pour débattre des questions intéressant les femmes. En outre, dans le cadre de l'initiative « *Honna Qadirat* (Elles sont capables) », 2 812 prestations de soins de santé ont été dispensées, 1 010 femmes et filles issues des communautés isolées ont reçu une formation et 162 micro et petites entreprises ont été créées. Un Bureau chargé de recevoir les plaintes des femmes et un numéro vert (16021) pour les consultations familiales ont également été institués en tant que mécanismes nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes (violence au foyer, mariage d'enfants, traite des êtres humains, mutilations génitales féminines) et de sensibilisation aux questions relatives à la santé reproductive et à la planification familiale.

48. Pour améliorer la santé des femmes, le Gouvernement a lancé une initiative gratuite impliquant 28 millions de femmes adultes, avec la participation de 1 030 équipes médicales, afin de dépister le cancer du sein et les maladies non transmissibles. Des campagnes de sensibilisation aux coutumes et pratiques néfastes héritées du passé, telles que les mariages précoces, les grossesses précoces, les mutilations génitales féminines, le non-respect des règles de planification familiale et les accouchements sans assistance médicale, ont également été organisées. Le Gouvernement a également lancé 83 campagnes

médicales ciblant 46 573 femmes, ainsi que des programmes visant à promouvoir la santé génésique, en partenariat avec quelque 700 organisations de la société civile, à l'intention de 66 307 femmes.

49. Dans le domaine de l'autonomisation économique des femmes, des unités pour l'égalité des chances ont été créées dans tous les ministères pour réaliser l'égalité des sexes sur le lieu de travail, lutter contre les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et organiser des programmes de sensibilisation aux droits des femmes qui travaillent. Un forum de coopération regroupant 117 organisations de la société civile a été créé pour échanger des expériences dans le domaine de l'autonomisation des femmes et pour définir et prioriser les problèmes auxquels elles sont confrontées. De même, une initiative de sensibilisation aux risques liés aux chèques et aux traites bancaires a été lancée pour réduire le nombre d'amendes.

50. Pour encourager l'inclusion financière des femmes et en collaboration avec les banques, 316 000 nouveaux comptes simplifiés ont été ouverts, sans obligation de solde minimal ni frais de gestion, dont 35 % au profit des femmes. Entre 2015 et 2017, la proportion de femmes titulaires d'un compte bancaire est passée de 9 % à 27 %. Entre 2015 et 2018, la proportion de petites et moyennes entreprises (PME) dirigées par des femmes est passée de 23 % à 46 %. Le pourcentage de femmes bénéficiant de microcrédits est passé de 45 % à 69 % et 30 % des investisseurs en bourse sont des femmes. Le pourcentage de femmes employées par les services gouvernementaux a atteint 44,5 % et, depuis 2018, 50 000 cartes d'assurance « Aman » ont été délivrées gratuitement aux femmes chefs de famille, ainsi qu'aux travailleuses indépendantes dans le besoin. Au cours de la même période, 160 sessions de formation, auxquelles ont pris part 3 600 femmes et filles, ont été organisées pour améliorer leurs compétences en matière d'encadrement et de gestion dans les secteurs public et privé. En outre, 2 900 femmes issues de 18 gouvernorats ont bénéficié du programme intitulé « Formation nationale » visant à améliorer les compétences des femmes à la recherche d'un emploi et le programme baptisé « *Forsa* (opportunité) », visant à offrir aux femmes des possibilités d'emploi dans divers domaines, a été lancé. De plus, un Centre de développement et d'entrepreneuriat communautaire a été créé pour renforcer les capacités de 5 000 filles en matière de développement de logiciels et d'entrepreneuriat communautaire et 18 844 femmes ont bénéficié du programme intitulé « Bonnes pratiques en matière d'épargne et de crédit ».

51. Dans le cadre de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, trois stratégies nationales ont été lancées en 2015, à savoir la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, la Stratégie nationale de lutte contre les mutilations génitales féminines et la Stratégie nationale de lutte contre les mariages précoces. En outre, les peines pour mutilations génitales féminines ont été aggravées et le Code pénal prévoit désormais cinq à sept ans d'emprisonnement contre les auteurs de tels actes et une peine de travaux forcés si ces actes causent une incapacité permanente ou le décès de la victime. Un nouvel article a en outre été ajouté au Code pénal, réprimant d'une année à trois ans d'emprisonnement l'auteur d'un acte d'excision commis sur la personne d'une fille à sa demande.

52. Afin de fournir le meilleur service possible aux victimes, un manuel médical abordant la manière de traiter les victimes de violence sexiste a été élaboré et distribué aux hôpitaux pour former les médecins et les praticiens en la matière. En outre, neuf centres d'accueil ont été créés pour offrir une protection, un hébergement et une prise en charge sociale, sanitaire et psychologique, ainsi qu'une assistance juridique, aux femmes battues. Des unités ont été mises en place dans six universités pour lutter contre le harcèlement et un programme intitulé « Ensemble au service de la Nation » a été lancé afin de sensibiliser les prédicatrices musulmanes et les religieuses à l'importance d'intégrer dans leurs prêches des messages appelant à mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Parallèlement, 120 prédicatrices musulmanes ont reçu une formation destinée à corriger les idées fausses et un partenariat entre les religieuses musulmans et chrétiennes a été instauré afin de débattre des problèmes de la communauté et promouvoir une meilleure connaissance des droits de la femme.

53. De même, le ministère public a publié à l'intention des membres du parquet un Guide sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, la police féminine a été intégrée

à l'Unité de lutte contre la violence à l'égard des femmes, les mécanismes de protection ont été modernisés et une assistance juridique et sécuritaire a été fournie aux femmes, en collaboration avec le Conseil national de la femme et le Ministère de l'intérieur. En outre, un département chargé d'assurer le suivi des infractions de violence à l'égard des femmes, notamment le harcèlement, le viol et la violence au foyer, a été mis en place au sein du Ministère de l'intérieur. Des sections ont été créées auprès des directions de la sûreté pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Des séminaires et des campagnes de sensibilisation ont également été organisés pour vulgariser les procédures judiciaires à engager en cas de faits de violence à l'égard des femmes et encourager celles-ci, ainsi que les filles, à signaler de tels actes pour faire respecter leurs droits.

V. Droits de l'enfant⁴⁰

54. La Constitution consacre les droits de l'enfant, qu'elle définit dans son article 80 comme étant toute personne âgée de moins de 18 ans, qui doit être protégée à ce titre et dont les droits doivent être préservés. L'article 214 garantit l'indépendance du Conseil national pour l'enfance et la maternité et lui accorde le droit de signaler aux autorités publiques les cas de violation des droits faisant partie de son domaine de compétence. À la lumière des recommandations formulées à l'issue du deuxième cycle de l'Examen, le Gouvernement a lancé, en collaboration avec les organisations de la société civile, la Stratégie nationale pour l'enfance et la maternité (2017-2023), qui s'inscrit dans une perspective de développement intégré afin d'offrir de meilleurs services et d'améliorer la qualité de vie de l'enfant, en mettant l'accent sur son droit à la santé, à la survie, au développement, à l'éducation et à la participation à la sphère publique, ainsi qu'en accordant une attention particulière à l'accès des enfants issues de familles pauvres aux services de base.

55. Parmi les modifications législatives adoptées, il convient de signaler deux amendements au Code de l'enfance, l'un portant l'âge de l'enfant accueilli au sein des familles de remplacement à 3 mois au lieu de 2 ans et l'autre mettant fin aux mesures pénales prises à l'encontre d'enfants âgés de moins de 18 ans⁴¹. Une modification de la loi portant organisation des établissements pénitentiaires donne également aux femmes détenues le droit de garder leurs enfants auprès d'elles jusqu'à l'âge de 4 ans⁴².

56. Depuis 2015, le Gouvernement a réalisé plusieurs programmes en collaboration avec les organisations de la société civile, dont les suivants :

a) La mise en place de la « ligne 16 000 d'assistance aux enfants » pour recevoir les plaintes, fournir une assistance juridique gratuite et aider les enfants déscolarisés à réintégrer l'école ;

b) La relance des « Comités de protection de l'enfance » en tant que mécanismes communautaires de protection des enfants et la fourniture d'une assistance technique ;

c) L'élaboration du « Cadre stratégique national pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants », notamment les pratiques néfastes, telles que les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants et l'exploitation sexuelle ;

d) L'élaboration d'un système de protection et d'amélioration de la situation des enfants réfugiés, migrants et victimes de la traite des êtres humains ;

e) Le lancement d'une campagne nationale contre l'intimidation.

57. Le Procureur général a édicté une circulaire visant à améliorer le système de justice pénale pour enfants, afin de garantir la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant à tous les stades de la procédure⁴³. Il a également créé une ligne téléphonique d'urgence entre le ministère public et le Conseil national de l'enfance et de la maternité, afin de faciliter la notification des communications reçues par cette instance. Les affaires de violence à l'égard des enfants ont été confiées à la Direction générale des droits de l'homme du Bureau du Procureur général, pour qu'elle puisse enquêter sur les plaintes déposées, superviser l'inspection périodique des institutions de protection de l'enfance et vérifier leur degré de

conformité à la législation. Depuis 2015, plusieurs décisions ministérielles ont été prises pour renforcer le système de protection de l'enfance, dont les suivantes :

- a) L'application d'un système d'assurance contre les accidents au profit de tous les élèves des écoles publiques ;
- b) La création du Fonds pour l'enfance pour protéger les enfants des rues, lutter contre le travail des enfants, prendre en charge les enfants des rues et réduire la propagation de ce phénomène ;
- c) La mise à disposition d'un local pour la création d'un tribunal modèle pour enfants au Caire en 2016, incluant deux degrés de juridiction, un bureau abritant les services du procureur pour enfants, des bureaux pour les travailleurs sociaux, une salle d'attente pour les enfants et un local pour les avocats.

58. Conformément à ce qui précède, et en vue d'assurer au mieux l'intérêt supérieur de l'enfant, plusieurs programmes et initiatives ont été lancés, en collaboration avec les organisations de la société civile, parmi lesquels :

- a) La création d'un système de placement des enfants privés de protection familiale en famille d'accueil, 9 910 enfants étant placés auprès de 9 794 familles ;
- b) L'amélioration du système des institutions d'accueil destiné aux enfants privés de protection familiale âgés de 6 à 18 ans, un nombre de 9 082 enfants étant pris en charge par 345 institutions ;
- c) L'institution d'un système de crèches avec hébergement au profit des enfants âgés de 2 à 6 ans, accueillant 3 584 enfants au sein de 145 crèches ;
- d) La création d'un système d'institutions de protection sociale au profit des enfants âgés de 6 à 18 ans présentant un risque de délinquance, comptant un total de 37 institutions, dont 11 pour les filles et 26 pour les garçons ;
- e) La mise en place d'un système de prise en charge dans des centres d'observation dans lesquels les enfants âgés de moins de 15 ans sont placés en détention provisoire sur la base d'une décision de justice, en attendant l'issue de leur procès ;
- f) La création d'un système de bureaux de surveillance sociale chargés d'examiner la situation des cas transmis par le ministère public, la police ou les centres d'observation, afin d'établir des plans de traitement et d'étudier la possibilité de renvoyer les enfants dans leur famille (256 bureaux) ;
- g) L'élargissement des programmes d'alimentation scolaire gratuite pour couvrir 81 % des élèves inscrits dans les écoles publiques, l'instauration de visites médicales scolaires ciblant les nouveaux élèves, au début de chaque nouveau cycle d'enseignement, ainsi que les élèves pratiquant une activité sportive.

59. Le Ministère de la main-d'œuvre inspecte les lieux de travail pour assurer la protection des enfants et le respect des dispositions relatives à l'emploi des personnes en âge de travailler. À cet égard, entre 2015 et 2018, 72 910 établissements ont été inspectés et 348 procès-verbaux d'infractions ont été dressés et transmis à la justice. En outre, un Plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants (2025) a été lancé en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, pour un coût estimé à 548 555 997 dollars américains.

VI. Droits des personnes handicapées⁴⁴

60. Les articles 53, 81, 180 et 244 de la Constitution imposent à l'État de garantir les droits des personnes handicapées et d'éliminer toutes les formes de discrimination à leur égard en leur assurant une représentation appropriée à la Chambre des représentants et aux conseils locaux. L'article 214 garantit l'indépendance du Conseil national des personnes handicapées et lui accorde le droit de signaler aux autorités publiques les cas de violation des droits faisant partie de son domaine de compétence. En application des obligations constitutionnelles et des recommandations formulées à l'issue du deuxième cycle de

l'Examen, l'année 2018 a été proclamée année des personnes handicapées. En outre, la loi leur accorde le droit de participer activement à tous les domaines de la vie et leur accorde divers privilèges⁴⁵. La loi sur le Conseil national des personnes handicapées confie en outre au Conseil national des personnes handicapées le soin de coordonner les programmes et projets, d'exprimer son avis au sujet des projets de lois et de règlements régissant ses activités, de recevoir et d'examiner les plaintes et d'y apporter une solution en collaboration avec les autorités compétentes⁴⁶.

61. S'agissant de la participation politique, 39 séminaires et réunions de sensibilisation et d'éducation ont été organisés, entre 2015 et 2019, à l'intention des personnes handicapées. La Haute Commission électorale, et plus tard l'Organisme national des élections, se sont employés à assurer leur participation au vote, ainsi que le suivi des processus électoraux. Huit députés en situation de handicap ont été élus à la Chambre des représentants en 2015 et un député handicapé a été nommé par décret présidentiel. En outre, des bulletins de vote en braille ont été mis à la disposition des malvoyants pour voter les modifications constitutionnelles de 2019.

62. En 2017, les personnes handicapées représentaient 10,67 % de la population, tous handicaps confondus. Pour améliorer les prestations offertes, 500 000 « cartes de services intégrés » ont été émises en 2019 en tant que premier lot, mises à la disposition des personnes handicapées auprès des bureaux de poste. Pour pouvoir bénéficier des services et avantages liés à la possession de ces cartes et du système de paiement national « Miza », les postulants sont soumis au préalable à un examen médical visant à déterminer le type et le degré de handicap. Le Gouvernement a également pris des mesures depuis 2015 pour intégrer les personnes handicapées dans la société, dont les plus importantes sont les suivantes :

- a) L'intégration dans le Code égyptien de l'aménagement des espaces et des bâtiments d'obligations relatives à l'accessibilité des bâtiments et installations publics aux personnes handicapées ;
- b) L'aménagement des tribunaux, des services d'enregistrement des biens fonciers, des départements et des bureaux des procureurs à l'accueil des personnes handicapées et la formation de leurs personnels à la langue des signes ;
- c) La mise en accessibilité des services du Ministère de l'intérieur ouverts au public dans les gouvernorats, ainsi que ceux de certains départements, au profit des personnes handicapées, complétée par la formation des officiers et agents à la langue des signes et l'élaboration d'un guide en braille répertoriant les prestations offertes ;
- d) La réduction des prix des billets de train et des abonnements de métro au profit des personnes handicapées ;
- e) L'attribution d'un quota de 5 % de logements sociaux aux personnes en situation de handicap et la réservation des rez-de-chaussée aux handicapés moteurs ;
- f) La création et la mise en service d'une ligne téléphonique pour la prise en charge et la protection des enfants handicapés ;
- g) L'adoption de mesures visant à prendre en compte les droits des détenus handicapés, notamment la mise en place, dans certains établissements pénitentiaires, de cellules spécialement aménagées à leur intention et la fourniture de prothèses ;
- h) La traduction en langue des signes de bulletins d'information et de certaines émissions télévisées et la diffusion de programmes spécialement conçus à cet effet ;
- i) La mise en accessibilité des sites Web officiels au profit des malvoyants et la présentation d'informations et de services simplifiés ou traduits en langue des signes ;
- j) La publication d'un dictionnaire juridique en langue des signes et d'un dictionnaire de langue des signes unifié, afin d'harmoniser les diverses langues des signes ; et la fourniture de lecteurs de livres audio ;
- k) La célébration des événements internationaux concernant les personnes handicapées pour mieux faire connaître leurs besoins et leurs droits.

63. Afin de promouvoir le droit au travail, la loi sur la fonction publique a attribué aux personnes handicapées 5 % des emplois publics, réduit d'une heure la durée journalière du travail et augmenté le nombre de congés payés⁴⁷. Depuis sa promulgation, 40 000 personnes handicapées ont été employées dans le secteur public et 10 000 dans le secteur privé, la plupart dans des domaines techniques spécialisés.

64. Les efforts déployés par le Gouvernement depuis 2015 pour améliorer l'accès des personnes handicapées à l'éducation ont abouti à ce qui suit :

a) La création d'un service chargé de l'éducation spéciale au Ministère de l'éducation et de 440 classes dans des écoles d'éducation spéciale, complétée par la formation de 12 943 enseignants ; sachant qu'outre la gratuité de l'enseignement et des uniformes scolaires, certains établissements offrent gratuitement aux élèves des services d'hébergement et de restauration ;

b) La création de 472 écoles pour élèves handicapés répondant aux prescriptions d'accessibilité du code de la construction applicable aux personnes handicapées ;

c) La numérisation des programmes scolaires destinés aux personnes handicapées pour les rendre accessibles à 18 000 élèves malentendants et malvoyants, la fourniture d'aides visuelles parlantes et d'appareils auditifs collectifs et l'impression de manuels en braille ;

d) La mise au point des spécifications applicables aux feuilles d'examen pour les élèves de l'enseignement spécial et l'intégration des enfants handicapés dans les écoles d'enseignement général et technique ;

e) La fourniture d'ordinateurs et de licences d'exploitation concernant les programmes proposés en audiodescription, complétée par des imprimantes en braille et des rétroprojecteurs, l'ensemble étant réparti dans 24 centres de 23 universités publiques.

65. Au cours de la même période, une stratégie pour la santé des personnes handicapées a été élaborée conjointement avec les organisations de la société civile afin de fournir des soins de santé abordables. La stratégie vise à porter le nombre des centres de rééducation phonétique à 123 dans tous les gouvernorats, à créer 108 centres de physiothérapie dans les cliniques et les hôpitaux relevant de l'assurance maladie pour assurer le suivi des cas de paralysie harmonique, ainsi qu'à fournir des prothèses. Des enquêtes périodiques sont également menées auprès des enfants pour dépister l'hypothyroïdie, les déficiences auditives et visuelles et l'anémie, ainsi que pour fournir du lait thérapeutique aux personnes atteintes de maladies métaboliques sous toutes leurs formes.

66. Afin d'encourager les personnes handicapées à s'adonner à des activités sportives, de nombreux centres pour la jeunesse ont été créés et dotés des accessibilités appropriées concernant les personnes handicapées. La loi sur le sport a reconnu le Comité paralympique égyptien comme étant un organisme sportif et a prévu la création de centres chargés de détecter et de prendre en charge les sportifs de talent sélectionnés parmi les nains et les personnes handicapées, en fonction du type et du degré de leur handicap⁴⁸. Cela a permis aux champions égyptiens des deux sexes de remporter plusieurs médailles aux jeux paralympiques internationaux et régionaux, dont 12 aux Jeux olympiques de Rio de Janeiro.

VII. Autonomisation des jeunes⁴⁹

67. Conformément aux dispositions des articles 82, 180 et 244 de la Constitution, les élections de 2015 ont permis à 59 jeunes de devenir membres de la Chambre des représentants, soit une représentation de 10 %. En outre, les modifications constitutionnelles de 2019 leur ont accordé une représentation permanente au Parlement. Conformément aux recommandations formulées à l'issue du deuxième cycle de l'Examen, le Gouvernement a pris plusieurs mesures pour permettre aux jeunes de participer à la vie publique et d'assumer des postes de direction, les principales étant les suivantes :

a) La proclamation de l'année 2016 en tant qu'année de la jeunesse égyptienne et l'organisation de sept conférences nationales, en présence du Président et de hauts fonctionnaires, afin d'établir des contacts directs avec les jeunes et recueillir leur opinion,

ce qui a abouti à l'adoption et à la mise en œuvre de plusieurs recommandations, parmi lesquelles la création de la haute autorité pour le développement du sud égyptien, dotée d'un budget de 5 milliards de livres destiné aux investissements, la libération de certains jeunes emprisonnés sur la base de décisions judiciaires par grâce présidentielle, la proclamation de l'année 2018 en tant qu'année des personnes handicapées et l'invitation des jeunes du monde entier à participer à une conférence internationale sur la jeunesse ;

b) L'organisation à Sharm El Cheikh en 2017 et 2018 du Forum mondial de la jeunesse, qui a enregistré la participation de plus de 8 000 filles et garçons issus de 113 pays, offrant aux jeunes une occasion d'engager un dialogue direct entre eux et avec les décideurs du monde entier au sujet de questions les concernant ;

c) Le lancement d'un programme présidentiel visant à préparer les jeunes au leadership et à assumer des responsabilités politiques, communautaires et administratives à partir de 2016, quelque 1 000 personnes ayant suivi ce programme avec succès à l'échéance de l'année 2018 ;

d) La nomination de 41 vice-ministres âgés de moins de 40 ans auprès de 13 ministères, dont 17 femmes ; complétée par la désignation de 6 jeunes en tant que sous-gouverneurs, dont 3 femmes ; et de 2 sous-directeurs au sein des Directions de la jeunesse et du sport dans 17 gouvernorats ;

e) L'attribution aux jeunes d'un quota de 50 % au sein des Conseils chargés du développement communautaire, de l'éducation, de la recherche scientifique, du développement économique, de la politique étrangère et de la sécurité nationale, qui relèvent directement du Président de la République et participent à l'élaboration des politiques générales et à la réalisation de diverses études.

68. Pour offrir des possibilités d'emploi aux jeunes, le Gouvernement a pris plusieurs mesures, dont les plus importantes sont les suivantes :

a) L'élaboration d'une stratégie globale visant la création de centres de formation professionnelle destinés aux jeunes, pour répondre aux exigences du marché du travail, le but étant de créer un système de formation et de qualification des jeunes faisant le lien entre la formation et les besoins du marché du travail et créer 2 millions d'emplois d'ici à cinq ans ;

b) L'adoption d'un Plan national de formation pour l'emploi impliquant 22 organismes gouvernementaux concernant la formation de 18 434 personnes de 2015 à 2018, dont 68 % de femmes ;

c) Le lancement de plusieurs initiatives pour former les jeunes, tels que « Meshwary », « Ifaal », « Clubs de recherche d'emploi » et « l'Égypte travaille », afin de leur offrir une formation qualifiante adaptée aux exigences du marché du travail ; étant précisé que ces initiatives ont bénéficié à quelque 342 814 personnes ;

d) L'inauguration d'un projet égypto-émirien de formation pour l'emploi et sa mise en œuvre dans 26 gouvernorats en quatre phases, impliquant 25 505 jeunes, dont environ 10 000 ont trouvé un emploi ;

e) Le lancement en 2016 par la Banque centrale d'une initiative visant à financer de petits et moyens projets destinés à des jeunes, proposant un taux d'intérêt inférieur à 5 %, sachant qu'un montant de 200 milliards de livres égyptiennes a été engagé pour financer 350 000 projets et créer 4 millions d'emplois ;

f) La création, en collaboration avec le secteur privé, de la « société égyptienne d'entrepreneuriat et d'investissement » afin d'encourager les projets de création d'entreprise et l'entrepreneuriat et d'offrir des programmes de formation aux jeunes ; complétée par le lancement du site « l'Égypte travaille », qui propose environ 63 000 emplois dans le secteur privé ;

g) L'élaboration d'un plan visant à sensibiliser les étudiants à la culture du travail indépendant et à adopter des méthodes modernes d'entrepreneuriat ciblant les microprojets et les petites et moyennes entreprises.

VIII. Lutte contre la corruption⁵⁰

69. Reconnaissant la gravité du phénomène de la corruption en tant qu'obstacle majeur au développement durable, à la réforme administrative et à la bonne gouvernance, la Constitution impose l'obligation de la combattre par le biais d'organes de contrôle indépendants. En application des recommandations du second cycle de l'Examen, le Gouvernement a lancé la Stratégie nationale de lutte contre la corruption (2014-2018) pour améliorer les performances de l'appareil gouvernemental et des services publics, ancrer les principes de transparence, promulguer et/ou actualiser les textes relatifs à la lutte contre la corruption, renforcer la confiance dans les institutions publiques et la collaboration avec la société civile. Depuis 2015, des mesures législatives et exécutives ont été adoptées dans le cadre de la lutte contre la corruption, dont les suivantes :

- a) La modification du Code de procédure pénale, afin de faire courir le délai de prescription des poursuites pénales concernant des infractions de détournement de fonds publics ou de corruption à compter de la date de cessation de fonction ou de perte de qualité, à moins qu'une enquête n'ait été lancée avant cette date⁵¹ ;
- b) La création de la Commission nationale de recouvrement des fonds, avoirs et biens à l'étranger⁵² ;
- c) La création auprès de la présidence de la République d'un poste de conseiller en charge de la lutte contre la corruption (2015) ;
- d) L'insertion d'un chapitre consacré aux règles déontologiques et aux sanctions disciplinaires encourues en cas d'atteinte à l'intérêt général dans la loi relative à la fonction publique⁵³ et dans son règlement d'application ;
- e) La création en 2016 d'une Commission chargée de la restitution des terres illégalement spoliées⁵⁴ ;
- f) La modification de la loi sur l'Instance chargée du contrôle administratif afin d'assurer son indépendance et lui permettre d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption⁵⁵ ;
- g) La modification du Code pénal pour incriminer la corruption imputable à des agents publics étrangers ou à des fonctionnaires d'organisations internationales⁵⁶ ;
- h) La promulgation de la loi régissant les contrats publics, dans le cadre de la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance, de transparence, d'équité et d'égalité des chances, de l'instauration d'un climat favorable aux entreprises et de la préparation des micro, petites et moyennes entreprises à la concurrence⁵⁷ ;
- i) La publication d'un Code de bonne conduite des agents de la fonction publique et sa diffusion sur les sites des ministères et des gouvernorats ;
- j) La mise en place d'un système unifié de traitement des plaintes pour recevoir et examiner toutes les plaintes mettant en cause le Gouvernement et y répondre par voie électronique ;
- k) La création d'un Haut Comité des organisations de la société civile pour la lutte contre la corruption, en vue d'impliquer la société civile en matière de sensibilisation des citoyens ;
- l) La mise en ligne de sites électroniques au profit des ministères, des gouvernorats et des universités, afin qu'ils puissent proposer leurs services ; et l'activation du site consacré aux marchés publics du Ministère des finances.

IX. Réfugiés, migrants et expatriés⁵⁸

70. Conformément aux dispositions de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, les articles 62 et 63 de la Constitution garantissent la liberté de circulation, de résidence et d'immigration. L'article 88 impose également à l'État de défendre les intérêts des égyptiens expatriés et

l'article 244 insiste sur leur représentation adéquate au sein de la première Chambre des représentants élue, ce qui s'est concrétisé lors des élections de 2015, au cours desquelles 139 centres électoraux ont été mis en place dans les ambassades et les consulats égyptiens accrédités dans 123 pays, permettant à huit Égyptiens expatriés de faire leur entrée au Parlement ; sachant que les modifications constitutionnelles introduites en 2019 ont consolidé la durabilité de cette représentation.

71. Conformément aux dispositions de la Constitution et aux recommandations du deuxième cycle de l'Examen, un Ministère de l'immigration et des Égyptiens à l'étranger a été créé en 2015 et d'autres mesures ont été prises, parmi lesquelles les suivantes :

a) Le lancement d'un portail électronique pour communiquer avec les Égyptiens établis à l'étranger, mieux faire connaître les services gouvernementaux, recevoir leurs suggestions et leurs plaintes et y répondre ou les transmettre aux autorités compétentes ;

b) L'activation d'un numéro abrégé (19787) pour recevoir les plaintes et les demandes de renseignements et y donner suite, en collaboration avec les autorités nationales et étrangères concernées, complétée par la mise en place de bureaux de conseils juridiques ;

c) La coopération avec le Conseil national des droits de l'homme pour résoudre les problèmes des Égyptiens à l'étranger et leur assurer une couverture intégrée en matière d'assurance sociale ;

d) La mise en place par certains ministères d'un guichet unique regroupant l'ensemble des services fournis aux Égyptiens à l'étranger pour réduire les délais ;

e) L'organisation des activités des agences et des bureaux de recrutement des candidats à l'immigration permanente pour protéger leurs droits et éviter qu'ils ne soient victimes de sociétés fictives.

72. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention internationale relative au statut des réfugiés de 1951, l'Égypte a toujours veillé à collaborer avec le bureau du HCR, chargé d'enregistrer les réfugiés et les demandeurs d'asile sur la base de l'accord signé en 1954 entre les deux parties. L'Égypte garantit aux réfugiés et aux demandeurs d'asile l'hébergement et la liberté de circulation. Actuellement, 250 000 réfugiés et demandeurs d'asile de 55 nationalités différentes sont enregistrés auprès du HCR, outre environ 5 millions de personnes, dont la plupart ont fui les conflits armés dans les pays voisins et n'ont pas demandé l'asile, dans la mesure où elles se sont bien intégrées dans la société ; étant précisé qu'elles ne sont pas parquées dans des camps et bénéficient gratuitement de tous les services de base offerts aux Égyptiens. En 2018, 12 centres ont été aménagés en vue de fournir des services aux réfugiés et aux nouveaux arrivants dans les gouvernorats.

73. Le nombre total d'élèves réfugiés s'élève à 71 851, sans compter les Syriens qui ont accès aux écoles publiques dans les mêmes conditions que les Égyptiens. La collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) inclut la mise à disposition de travailleurs sociaux pour s'occuper des enfants non accompagnés, en s'assurant qu'ils ont bien accès aux services de base.

74. De manière générale, l'Égypte souligne qu'il est important de respecter le principe du partage de la charge que représente l'accueil des réfugiés, estimant que les solutions à court terme fondées sur l'assistance sont insuffisantes et qu'il convient de trouver des solutions à long terme pour éliminer les causes du problème des demandeurs d'asile, en adoptant notamment une perspective globale privilégiant le développement plutôt que l'approche sécuritaire. Conformément à son engagement au titre de la Convention de 1969 sur les réfugiés africains et de la collaboration instituée dans le cadre de la politique africaine en matière de migration, l'Égypte participe à des mécanismes régionaux tels que l'Initiative du Processus de Khartoum, l'Initiative « Union africaine-Corne de l'Afrique » et le « Mécanisme consultatif sur la migration » de la Ligue des États arabes. Elle contribue également à des actions à l'échelle internationale, ayant notamment pris part au Sommet de La Valette et à la rédaction des Pactes internationaux relatifs aux réfugiés et aux migrations sûres, ordonnées et régulières (2018).

X. Lutte contre l'immigration clandestine et le trafic de migrants⁵⁹

75. Pour s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel contre le trafic illicite de migrants et s'assurer de la conformité de la législation aux engagements qui en découlent, conformément aux recommandations du second cycle de l'Examen, la loi érige en infraction pénale toutes les formes de trafic illicite de migrants, reconnaît le droit de retour volontaire et accorde au Conseil national de l'enfance et de la maternité le statut de représentant légal des enfants non accompagnés dont la famille ou les représentants légaux restent introuvables. Elle impose également à l'État l'adoption de toutes mesures appropriées pour protéger les droits de ces enfants, ainsi que la création d'un fonds de lutte contre l'immigration clandestine et de protection des migrants et des témoins, compte tenu de la dimension sociale de ces mesures⁶⁰.

76. Une Commission de coordination nationale a été créée en 2017 pour combattre et prévenir l'immigration illégale et le trafic des êtres humains, coordonner les politiques, plans et programmes et fournir des soins et des services aux migrants faisant l'objet d'un tel trafic. Plusieurs enquêtes sociales et de terrain ont également été menées afin d'identifier les principaux gouvernorats constituant les lieux de départ d'une immigration clandestine de jeunes et d'enfants non accompagnés. En outre, des actions de sensibilisation communautaire ont été menées sous le slogan « L'Égypte est ton avenir » dans les gouvernorats ciblés, en partenariat avec la société civile. Depuis 2018, 57 sessions de formation ont été dispensées à l'intention de 1 120 juges, procureurs, membres de l'Instance chargée du contrôle administratif, policiers, travailleurs sociaux, membres d'organisations de la société civile et professionnels des médias.

77. Dès son entrée en fonctions, la Commission a lancé la Stratégie nationale de lutte contre l'immigration clandestine, qui a vocation à s'étendre jusqu'en 2026, en vue de renforcer la collaboration entre le Gouvernement et les acteurs non gouvernementaux, régionaux et internationaux, de juguler le phénomène et de mieux le faire connaître au grand public, de mobiliser les ressources nécessaires et de renforcer le cadre législatif et les efforts destinés à le combattre, tout en privilégiant le développement et les voies de migration régulières. La Commission a également élaboré une carte des gouvernorats ayant connu le plus grand nombre de départs irréguliers à l'étranger afin de mieux les cibler lors de la mise en œuvre de la stratégie et il convient de noter que le premier plan d'action de mise en œuvre de la stratégie a été achevé, tandis que le deuxième est en cours de réalisation jusqu'en 2020. Grâce à ces efforts, aucune embarcation transportant des migrants irréguliers n'a quitté les côtes égyptiennes depuis septembre 2016.

XI. Lutte contre la traite des êtres humains⁶¹

78. Conformément aux dispositions de l'article 89 de la Constitution, à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, et à la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains⁶², ainsi qu'aux recommandations du deuxième cycle de l'Examen, l'Égypte a rejoint la campagne « Cœur bleu » visant à sensibiliser le public à la lutte contre la traite des êtres humains⁶³. Depuis 2015, le Gouvernement a introduit plusieurs mesures pour lutter contre ce crime, dont les suivantes :

a) L'adoption de la Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains (2016-2021), visant à mettre en place un système de lutte intégré contre ces infractions et d'en tarir la source, d'activer les poursuites policières et judiciaires conformément aux droits et garanties reconnus par la Constitution et la loi, et d'assurer la protection et la réhabilitation nécessaires aux victimes ; étant précisé que le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie à mi-parcours a été achevé ;

b) L'élargissement du concept de lutte contre l'infraction de traite des êtres humains aux infractions de corruption et de blanchiment d'argent, et la fusion des comités

agissant dans le domaine de la lutte contre ces infractions avec la Commission nationale de coordination chargée de combattre et de prévenir l'immigration illégale et la traite des êtres humains ;

c) L'aggravation des peines pour violation des dispositions de la loi régissant les greffes d'organes humains, selon la nature de l'infraction⁶⁴ ;

d) La création, auprès de toutes les cours d'appel, de chambres pénales spéciales pour connaître des infractions liées à la traite des êtres humains ;

e) L'établissement d'une cartographie de la prévalence des infractions de traite des êtres humains dans les gouvernorats au titre de la période 2014 à 2017 ;

f) L'élaboration d'un « Guide pour la protection des travailleurs égyptiens à l'étranger contre la traite des êtres humains » et sa diffusion par le biais des ambassades et consulats à l'étranger et du Ministère de la main-d'œuvre, complétée par un « Manuel succinct à l'usage des membres du ministère public sur les enquêtes relatives aux infractions liées à la traite des êtres humains », un « Manuel relatif à la collecte des preuves, l'enquête, la poursuite des infractions liées à la traite des êtres humains et la protection des victimes » et sa diffusion auprès des responsables de l'application des lois, ainsi que par une brochure à l'intention des professionnels des médias afin qu'ils puissent traiter ces questions de manière objective ;

g) L'inscription des questions relatives à la lutte contre la traite des êtres humains au programme de l'Académie de police, tout en chargeant les élèves officiers de la Faculté des études supérieures de l'Académie de mener des recherches sur ces questions et en dotant sa bibliothèque en manuels, livres et ouvrages scientifiques et de recherche et documents internationaux pertinents ;

h) L'organisation depuis 2018 de 57 sessions de formation à l'intention de 1 120 juges, procureurs, membres de l'Instance chargée du contrôle administratif, policiers, travailleurs sociaux, membres d'organisations de la société civile et professionnels des médias ;

i) Le lancement d'une campagne de sensibilisation aux dangers de la traite des êtres humains dans les médias sociaux, en collaboration avec la société civile ;

j) L'amélioration des capacités techniques des permanences téléphoniques des institutions nationales des droits de l'homme, afin qu'elles puissent recevoir des signalements relatifs au trafic des êtres humains ;

k) La mise en place de centres d'hébergement sûrs destinés aux femmes et aux enfants victimes de la traite, ainsi que d'un mécanisme national destiné à faciliter la communication entre les parties prenantes et les forces de l'ordre concernant le placement dans ces centres.

79. S'agissant des employés de maison, le Gouvernement a pris plusieurs mesures pour protéger leurs intérêts, les plus importantes étant les suivantes :

a) L'adoption d'un contrat type concernant les employés de maison, en tant que modèle d'une relation équilibrée entre chaque employé et le chef de famille ;

b) L'application aux employés de maison de critères d'évaluation des compétences et acquis professionnels, étant précisé qu'il leur est délivré un certificat attestant de leur profession afin que celle-ci soit mentionnée sur leur carte d'identité nationale et qu'ils ont également la possibilité de souscrire une assurance sociale ;

c) La confirmation du droit des employés de maison de constituer un syndicat pour défendre leurs droits et intérêts, conformément aux dispositions de la loi sur les organisations syndicales⁶⁵ ;

d) L'élaboration d'un projet de loi réglementant l'emploi domestique, incluant notamment des dispositions relatives à la formation, aux horaires de travail, aux congés, à la rémunération, aux assurances, aux mécanismes d'inspection des logements et aux modalités de traitement des plaintes, ainsi que d'autres dispositions tenant compte des

intérêts des employés domestiques et de la spécificité de ce type de relation de travail avec les employeurs.

XII. Respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme⁶⁶

80. Compte tenu des recommandations du deuxième cycle de l'Examen et de l'importance que revêt la lutte contre le terrorisme pour préserver la sécurité des citoyens et garantir la jouissance et le respect des droits de l'homme dans le contexte de la lutte antiterroriste et conformément aux dispositions de la Constitution (notamment la partie consacrée aux droits, libertés et devoirs publics et l'article 237), la loi définit la notion d'entité terroriste et de projet terroriste et prévoit la création de deux listes, à savoir l'une énumérant les entités terroristes et l'autre les terroristes⁶⁷. Cette loi confère au procureur général le droit de présenter des demandes d'inscription sur les deux listes, accompagnées de pièces relatives aux enquêtes et aux éléments de preuve, ainsi que de solliciter le retrait d'une inscription de cette liste. La loi énumère également les conséquences de la décision des tribunaux compétents au sujet de l'inscription sur l'une ou l'autre liste et dispose que l'inscription des entités terroristes sur la liste ne doit pas dépasser un délai de cinq ans, au terme duquel elle devient caduque si aucun jugement définitif établissant la qualification pénale prévue par la loi de l'entité inscrite ou du terroriste n'a été rendu. Le ministère public doit alors engager une action devant le tribunal compétent pour envisager le maintien de l'inscription, sous peine de radiation de l'entité de la liste. En tout état de cause, la décision d'inscription sur l'une des deux listes peut faire l'objet d'un recours devant la Cour de cassation dans les soixante jours, conformément à la procédure ordinaire applicable en la matière.

81. La loi antiterroriste a été adoptée pour garantir les droits de l'homme protégés par la Constitution et par la loi sans entrave⁶⁸. Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent aux infractions de terrorisme. La loi accorde à titre gratuit aux personnes accusées de terrorisme le droit d'interjeter appel de la décision de placement en détention provisoire, ou de sa prolongation, devant la juridiction compétente. Aux termes de la loi, il est interdit de fouiller l'accusé et de surveiller et d'enregistrer ses conversations et ses messages, d'enregistrer ou de prendre des photos des lieux privés ou de les diffuser sur les réseaux de communication et d'information ou sur les sites Web sans décision de justice dûment motivée. La loi accorde également aux responsables de l'application de la loi des prérogatives applicables uniquement à ce type d'infraction, afin d'établir un juste équilibre entre la lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme, étant précisé qu'elles ne peuvent s'exercer que dans le respect de règles de procédure spécifiques préservant le cadre général de la légalité des procédures et garantissant le respect des droits de l'homme. La loi confie en outre le contrôle des procédures au pouvoir judiciaire, exigeant que toute personne placée en détention soit informée des motifs de son arrestation, de son droit de communiquer avec ses proches et d'avoir accès à un avocat ; un procès-verbal consignait ses déclarations doit également être dressé.

82. Le Conseil suprême de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme a également été créé pour mobiliser tous les efforts visant à lutter contre le terrorisme, surveiller ses sources de financement, en réduire les causes et en atténuer les effets. Il a pour mission de mettre sur pied une stratégie nationale globale, des politiques, plans et programmes, en collaboration avec les différentes parties, notamment les institutions religieuses et les médias, afin de promouvoir le discours religieux modéré et diffuser les véritables concepts religieux en combattant les discours extrémistes, ainsi que de mettre en place un mécanisme de coopération avec la communauté internationale⁶⁹.

83. Par ailleurs, le Gouvernement a récemment présenté à la Chambre des représentants des modifications au Code de procédure pénale afin de s'acquitter de ses obligations en vertu de la Constitution, en renforçant le rôle et le pouvoir de la défense aux stades de la collecte des preuves, de l'enquête préliminaire et des poursuites pénales. Des règles relatives à la protection des témoins et des victimes et au règlement en ligne des litiges ont également été édictées.

84. Outre les mesures mentionnées au paragraphe 17 ci-dessus, les efforts déployés au niveau national pour lutter contre le terrorisme se poursuivent sans relâche, sans pour autant remettre en cause les garanties entourant la protection des droits de l'homme ; les mesures prises à cet effet depuis 2015 se présentent comme suit :

- a) L'organisation, par le « Congrès d'Al-Azhar face au terrorisme », d'exposés sur le takfir, l'extrémisme, la radicalisation, l'intolérance et l'impact du terrorisme sur la société ;
- b) Le lancement de la « Stratégie nationale de sensibilisation à la culture juridique pour lutter contre le terrorisme » ;
- c) La collaboration entre le Ministère de l'intérieur et la Fédération générale des organisations de la société civile pour la promotion des valeurs et principes des droits de l'homme et la sensibilisation aux dangers du terrorisme et de l'extrémisme ;
- d) L'octroi d'aides en espèces et de pensions aux citoyens forcés de quitter leur domicile par crainte d'attaques terroristes, lesquelles visent indifféremment les civils que les militaires ;
- e) L'octroi d'une pension exceptionnelle aux familles de victimes civiles d'actes terroristes et à toutes les personnes devenues totalement ou partiellement handicapées suite à des actes terroristes.

85. À l'échelle internationale, l'Égypte a présidé le Comité contre le terrorisme lorsqu'elle était membre du Conseil de sécurité (2016-2017) et a supervisé à ce titre, en mai 2017, les efforts visant l'adoption, à l'unanimité, de la résolution 2354 sur la mise en œuvre du Cadre international global de lutte contre les discours terroristes. Depuis 2015, elle a également proposé au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, conjointement avec divers partenaires, l'adoption d'une résolution relative à l'impact du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme, abordant les effets du terrorisme sur le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, ainsi que la menace que représente le terrorisme pour le développement économique et social, et ses effets sur la jouissance de tous les droits de l'homme par tous ; étant précisé que ce projet de résolution a été fusionné avec celui proposé par le Mexique en 2018 pour aboutir à une résolution globale traitant du respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste, en tenant dûment compte des droits des victimes.

XIII. Diffusion de la culture des droits de l'homme⁷⁰

86. Conformément aux recommandations du second cycle de l'Examen et convaincu de l'importance de la sensibilisation aux droits de l'homme, le Gouvernement a pris plusieurs mesures depuis 2015 dans ce domaine, dont les suivantes :

- a) La modification des normes et indicateurs de certaines disciplines et activités pour y intégrer des pratiques et des règles déontologiques permettant d'exprimer des opinions sans porter préjudice aux tiers, consolider les principes de tolérance et d'acceptation de l'autre et promouvoir la pensée religieuse modérée et les valeurs morales ;
- b) L'enseignement d'un cours sur les droits de l'homme et la lutte contre la corruption à partir de l'année universitaire 2018/19 dans tous les collèges et instituts supérieurs en tant que matière obligatoire conditionnant le passage d'un niveau à l'autre ; outre l'élaboration d'un processus d'intégration des concepts et principes des droits de l'homme dans les cursus de l'enseignement de base ;
- c) La publication par le Service d'information de l'État d'un périodique trimestriel intitulé « Études relatives aux droits de l'homme » ;
- d) La collaboration avec les partenaires et les organisations internationales pour mettre en œuvre des activités et des programmes visant à promouvoir la culture des droits de l'homme au sein du système éducatif, notamment le projet visant à renforcer l'éducation, protéger les enfants contre les risques et actualiser l'initiative intitulée « Soutien et développement des droits de l'homme et de la société civile en Égypte » ;

e) La publication de brochures et de dépliants relatifs aux droits de l'homme et leur diffusion auprès du personnel de la police, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Code de conduite et de déontologie de la police, ainsi qu'un dépliant intitulé « Non à la violence à l'égard des femmes » et un message de sensibilisation intitulé « La police au service de la population » ; outre l'intégration de questions relatives aux droits de l'homme dans les concours scientifiques de l'Académie de police, dont la bibliothèque a été dotée de manuels et d'ouvrages relatifs aux droits de l'homme.

87. Depuis 2015, les responsables de l'application des lois ont reçu une formation au respect des droits de l'homme, à travers :

a) La création auprès du ministère public d'un Institut de recherche criminelle et de formation, qui a assuré, depuis 2017, la formation de 1 180 procureurs aux techniques de traitement des plaintes, ainsi que l'organisation de visites auprès des établissements pénitentiaires pour comprendre le rôle du ministère public en matière d'inspection, la sensibilisation aux droits des détenus, le recueil des plaintes et la poursuite d'enquêtes au sujet de tout incident susceptible de se produire à l'intérieur des prisons ;

b) L'organisation au Centre d'études judiciaires de 148 sessions de formation à l'intention de 4 897 juges ;

c) L'organisation, depuis 2015, de 139 sessions de formation à l'intention des officiers de police et de 2 796 sessions à l'intention du personnel civil du Ministère de l'intérieur ;

d) L'organisation, depuis 2016, de 103 sessions de formation destinées au personnel pénitentiaire et à celui des centres de protection sociale sur le traitement des détenus et des enfants placés dans ces centres ; étant précisé que depuis 2017, 10 sessions de formation ont été organisées, en collaboration avec le Conseil national des droits de l'homme, à l'intention des officiers des postes et commissariats de police pour faire connaître les obligations découlant de la Constitution, des lois et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ;

e) La mise en place d'un Département de la justice pénale et des droits de l'homme à l'Académie de police, l'enseignement des droits de l'homme constituant désormais une matière de base faisant l'objet d'un examen obligatoire dans le cadre de l'obtention du diplôme ; étant précisé que 104 mémoires de recherche ont été élaborés dans ce domaine, complétés par la rédaction de 41 thèses de doctorat et l'enregistrement de 14 autres thèses, qui sont en cours de rédaction et sachant que l'intégration des droits de l'homme dans les programmes de l'Académie s'est traduite par :

- L'institution d'un « Diplôme en droits de l'homme et relations communautaires » parmi les diplômes délivrés par la faculté d'études supérieures de l'Académie ;
- L'introduction d'un cours de droits de l'homme approfondis dans les programmes de l'Académie, en tant que matière obligatoire pour l'obtention de tous les diplômes délivrés par la faculté d'études supérieures de l'Académie ;
- La préparation psychologique des stagiaires de l'Académie afin de renforcer leurs capacités à résister aux pressions, pour qu'ils soient en mesure de mener la mission de sécurité dont ils sont investis dans le respect des droits de l'homme.

XIV. Collaboration avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme⁷¹

88. Conformément aux recommandations du deuxième cycle de l'Examen, le Gouvernement tient à participer activement aux réunions des organes de défense des droits de l'homme de l'ONU et des organes africains et arabes compétents en la matière. Depuis 2015, l'Égypte a présenté 41 rapports sur la mise en œuvre des Conventions internationales du travail, ainsi que son rapport périodique à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en mai 2018 et a participé aux discussions concernant ce rapport en mai 2019. L'Égypte a également présenté son rapport au deuxième cycle, en application des articles 2 et 5 de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le Gouvernement

s'emploie actuellement à finaliser les rapports périodiques destinés aux organes des traités sur les droits de l'homme, conformément à un calendrier précis, notamment les rapports restés en souffrance en raison des circonstances par lesquelles est passée l'Égypte entre 2011 et 2014.

89. Le Gouvernement accorde une attention particulière à la collaboration avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et tient toujours à répondre et à donner suite à leurs communications. En 2018, l'Égypte a reçu la visite de la Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable et a présenté des invitations à six titulaires de mandat, à savoir l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains et la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation. Le Gouvernement attend toujours la fixation des dates de leurs visites et examine d'autres demandes afin de préparer au mieux ces visites. En outre, une délégation gouvernementale a rencontré le Groupe de travail sur les disparitions forcées en février 2019, en marge de sa 117^e session, tandis que le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et d'association et le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme ont participé à la soixante-quatrième session de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, qui s'est tenue en Égypte en 2019. Les responsables égyptiens rencontrent également régulièrement les titulaires de mandats en marge des sessions du Conseil des droits de l'homme. De même, dès son entrée en fonctions, la Haute Commission permanente des droits de l'homme, mentionnée au paragraphe 9 ci-dessus, est appelée à poursuivre la collaboration avec l'ensemble des mécanismes internationaux et régionaux de défense des droits de l'homme.

90. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, l'Égypte a honoré ses engagements volontaires et a apporté sa contribution financière au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. En outre, dans le cadre de sa collaboration avec le Bureau, 32 jeunes diplomates ont participé à huit sessions de formation organisées entre 2017 et 2019. Un programme de coopération technique a également été convenu avec le Bureau en 2017, dans le cadre duquel une session de formation au droit international des droits de l'homme a été organisée à l'intention des juges, précédée, la même année, par un atelier sur la présentation de rapports aux organes conventionnels en vertu de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale. La proposition du Bureau relative à l'élaboration d'indicateurs des droits de l'homme a également été examinée et le Gouvernement les a adoptés en tant qu'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du plan quinquennal (2018-2022).

Conclusion

91. Le Gouvernement a fait diligence ces dernières années en matière d'adoption de mesures destinées à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales. Une attention particulière a également été accordée à l'autonomisation des femmes, des jeunes et des personnes handicapées et aux droits de l'enfant. Bien qu'il ne soit pas encore parvenu à réaliser tous ses objectifs, le Gouvernement continue à faire tout son possible pour avancer dans ce domaine, en dépit de ses moyens limités et des défis sécuritaires, économiques et sociaux, tels que le terrorisme, le taux d'accroissement démographique rapide qui dévore les fruits du développement et épuise les ressources disponibles, ainsi que l'afflux de migrants et de réfugiés, du fait de l'instabilité qui règne dans les pays voisins et des problèmes économiques auxquels ils font face. Malgré tous ces obstacles, le Gouvernement a veillé à mettre en œuvre, dans toute la mesure possible, les recommandations acceptées lors du deuxième cycle de l'Examen et réaffirme sa détermination à honorer ses engagements internationaux et à poursuivre ses efforts visant à répondre aux aspirations de sa population.

Notes

- 1 التوصيات أرقام 16 و 20 و 21 و 22 قبول كلي، والتوصيات أرقام 14 و 17 قبول جزئي.
- 2 القضية رقم 114 لسنة 29 قضائية بجلسة 2017/1/14، والطعن رقم 131 لسنة 39 قضائية بجلسة 2019/4/6.
- 3 القضيتان رقم 22 لسنة 29 قضائية بجلسة 2015/5/9 و 116 لسنة 29 قضائية بجلسة 2015/7/25.
- 4 القضية رقم 202 لسنة 32 قضائية بجلسة 2018/11/3.
- 5 القضية رقم 160 لسنة 37 قضائية بجلسة 2018/6/2 والقضية رقم 84 لسنة 39 قضائية بجلسة 2019/2/2.
- 6 من أهم هذه القوانين ما يلي:
- أ. القانون رقم 7 لسنة 2015 بشأن تعديل بعض أحكام قانون الطفل رقم 12 لسنة 1996، والمتضمن إنهاء التدبير الجنائي للأطفال ببلوغ سن 18 عاماً.
- ب. القانون رقم 8 لسنة 2015 في شأن تنظيم الكيانات الإرهابية والإرهابيين، والقانون رقم 94 لسنة 2015 في شأن مكافحة الإرهاب.
- ج. القانون رقم 78 لسنة 2016 بتعديل قانون العقوبات بتغليظ عقوبة ختان الإناث.
- د. القانون رقم 80 لسنة 2016 بشأن تنظيم بناء وترميم الكنائس.
- هـ. القانون رقم 81 لسنة 2016 بشأن الخدمة المدنية، لضمان تكافؤ الفرص وعدم التمييز.
- و. القانون رقم 82 لسنة 2016 بشأن مكافحة الهجرة غير الشرعية وتهريب المهاجرين.
- ز. القانون رقم 14 لسنة 2017 بتعديل بعض أحكام القانون رقم 107 لسنة 2013 بتنظيم الحق في الاجتماعات العامة والموكب والتظاهرات السلمية.
- ح. القانون رقم 213 لسنة 2017 بشأن المنظمات النقابية العمالية.
- ط. القانون رقم 10 لسنة 2018 بشأن حقوق الأشخاص ذوي الإعاقة.
- 7 القانون رقم 197 لسنة 2017 بتعديل بعض أحكام القانون رقم 94 لسنة 2003 بشأن إنشاء المجلس القومي لحقوق الإنسان.
- 8 قرار النائب العام رقم ٢٠٣٤ لسنة ٢٠١٧.
- 9 القانون رقم 30 لسنة 2018 بتنظيم المجلس القومي للمرأة، والقانون رقم 11 لسنة 2019 بشأن المجلس القومي للأشخاص ذوي الإعاقة.
- 10 قرار رئيس مجلس الوزراء رقم 2396 لسنة 2018.
- 11 التوصيات أرقام 19 و 20 و 23 و 24 و 25 و 26 و 27 و 28 و 30 و 31 و 32 و 33 و 36 و 38 و 39 و 40 و 41 و 42 و 90 و 91 و 100 و 112 و 113 و 114 و 115 و 117 و 118 و 119 و 120 و 122 و 123 و 124 و 125 و 126 و 127 و 129 و 130 و 140 و 177 و 179 و 180 و 183 و 184 و 188 و 197 و 198 و 200 و 201 و 202 و 203 و 204 و 205 و 208 و 209 و 210 و 212 و 213 و 214 و 218 و 219 و 220 و 221 و 230 و 232 و 234 و 236 و 239 و 240 و 241 و 244 و 245 و 246 و 248 و 250 و 251 و 252 قبول كلي، والتوصيات أرقام 178 و 182 و 187 و 199 و 206 و 224 و 225 و 228 و 231 و 233 و 235 و 237 و 238 و 243 و 247 قبول جزئي.
- 12 القانون رقم 198 لسنة 2017.
- 13 القانون رقم 9٣ لسنة ٢٠١٦.
- 14 القوانين أرقام ١٧٨ و ١٧٩ و ١٨٠ لسنة ٢٠١٨.
- 15 القانون رقم 14 لسنة 2017 بتعديل بعض أحكام القانون رقم 107 لسنة 2013 بتنظيم الحق في الاجتماعات العامة والموكب والتظاهرات السلمية.
- 16 القانون رقم 213 لسنة 2017.
- 17 القانون رقم 80 لسنة 2016 بشأن تنظيم بناء وترميم الكنائس.
- 18 القانون رقم 47 لسنة 1978.
- 19 حكم المحكمة الدستورية العليا في القضية رقم 153 لسنة 32 قضائية بتاريخ ٢٠١٧/٢/٤.
- 20 انعكس ذلك في المادة 52 من قانون الخدمة المدنية رقم 81 لسنة 2016، والمادة 143 من لائحته التنفيذية.
- 21 تنص المادة 54 على: "الحرية الشخصية حق طبيعي، وهي مصونة لا تُمس، وفيما عدا حالة التلبس، لا يجوز القبض على أحد، أو تفتيشه، أو حبسه، أو تقييد حريته بأي قيد إلا بأمر قضائي مسبب يستلزمه التحقيق، ويجب أن يُبلغ فوراً كل من تقييد حريته بأسباب ذلك، ويحاط بحقوقه كتابية، ويمكن من الاتصال بذويه وبمحاميه فوراً، وأن يُقدم إلى سلطة التحقيق خلال أربع وعشرين ساعة من وقت تقييد حريته. ولا يبدأ التحقيق معه إلا في حضور محاميه، فإن لم يكن له محام، يُدب له محام، مع توفير المساعدة اللازمة لذوى الإعاقة، وفقاً للإجراءات المقررة في القانون. ولكل من تقييد حريته، ولغيره، حق التظلم أمام القضاء من ذلك الإجراء، والفصل فيه خلال أسبوع من ذلك الإجراء، وإلا وجب الإفراج عنه فوراً..." وتنص المادة 55 على "كل من يُقبض عليه، أو يُحبس، أو يُقيد حريته تجب معاملته بما يحفظ عليه كرامته، ولا يجوز تعذيبه، ولا ترهيبه، ولا إكراهه، ولا إيدأوه بدنياً أو معنوياً، ولا يكون حجزه، أو حبسه إلا في أماكن مخصصة لذلك لائقة إنسانياً وصحياً، وتلتزم الدولة بتوفير وسائل الإتاحة للأشخاص ذوي الإعاقة. ومخالفة شيء من ذلك جريمة يُعاقب مرتكبها وفقاً للقانون. وللمتهم حق الصمت. وكل قول يُثبت أنه صدر من محتجز تحت وطأة شيء مما تقدم أو التهديد بشيء منه، يُهدر ولا يعول عليه."
- 22 تم إقرار الحق في الطعن على أحكام القضاء العسكري أمام محكمة أعلى بالقانون رقم 12 لسنة ٢٠١٤ بتعديل قانون الأحكام العسكرية.
- 23 القانون رقم 396 لسنة 1956.

- 24 القانون رقم 46 لسنة 1972.
- 25 القانون رقم 197 لسنة 2017 بتعديل بعض أحكام القانون رقم 94 لسنة 2003 بشأن إنشاء المجلس القومي لحقوق الإنسان.
- 26 القانون رقم 6 لسنة 2018 بتعديل بعض أحكام قانون تنظيم السجون رقم 396 لسنة 1956.
- 27 استناداً إلى المادة 36 من قانون تنظيم السجون رقم 396 لسنة 1956 التي تجيز الإفراج الصحي.
- 28 بموجب المادة 201 من قانون الإجراءات الجنائية.
- 29 المواد 40 و 41 و 117 و 126 و 129 و 280 و 375 مكرر و 375 مكرر-أ من قانون العقوبات.
- 30 المادة 15 من قانون الإجراءات الجنائية.
- 31 حكم محكمة النقض في الطعن رقم 30639 لسنة 72 قضائية بجلسة 2003/4/23.
- 32 يعكس ذلك المادة 302 من قانون الإجراءات الجنائية.
- 33 التوصيات أرقام 23 و 24 و 25 و 26 و 32 و 39 و 195 و 196 و 256 و 259 و 260 و 261 و 262 و 263 و 264 و 265 و 266 و 267 و 268 و 269 و 270 و 271 و 272 و 273 و 274 و 275 و 276 و 277 و 278 و 291 و 292 و 293 و 294 قبول كلي.
- 34 القانون رقم 72 لسنة 2017.
- 35 قرار رئيس مجلس الوزراء رقم 371 لسنة 2019.
- 36 تم إنشاء الصندوق بموجب القانون رقم 1 لسنة 2019.
- 37 القانون رقم 2 لسنة 2018 بشأن نظام التأمين الصحي الشامل.
- 38 التوصيات أرقام 23 و 24 و 25 و 26 و 28 و 32 و 33 و 36 و 38 و 39 و 50 و 71 و 72 و 73 و 74 و 75 و 76 و 77 و 78 و 79 و 80 و 81 و 82 و 83 و 84 و 85 و 86 و 87 و 88 و 89 و 90 و 91 و 92 و 93 و 94 و 95 و 96 و 97 و 98 و 99 و 144 و 146 و 147 و 148 و 149 و 150 و 151 و 152 و 153 و 154 و 155 و 156 و 157 و 158 و 160 و 162 و 163 و 164 و 165 و 166 و 167 و 168 و 194 و 195 و 196 و 257 و 258 قبول كلي، والتوصيات أرقام 145 و 159 و 161 قبول جزئي.
- 39 القانون رقم 30 لسنة 2018 بتنظيم المجلس القومي للمرأة.
- 40 التوصيات أرقام 23 و 24 و 25 و 26 و 28 و 32 و 33 و 36 و 38 و 39 و 50 و 55 و 147 و 175 و 194 و 195 و 196 قبول كلي.
- 41 القانون رقم 6 لسنة 2015 والقانون رقم 7 لسنة 2015.
- 42 القانون رقم 106 لسنة 2015 بتعديل بعض أحكام قانون تنظيم السجون رقم 396 لسنة 1956.
- 43 كتاب النائب العام الدوري رقم 7 لسنة 2018.
- 44 التوصيات أرقام 23 و 24 و 25 و 26 و 28 و 32 و 33 و 36 و 38 و 39 و 141 و 142 و 143 و 280 و 281 و 282 و 283 و 284 قبول كلي.
- 45 قانون حقوق الأشخاص ذوي الإعاقة رقم 10 لسنة 2018.
- 46 التوصيات أرقام 23 و 24 و 25 و 26 و 28 و 32 و 33 و 36 و 169 و 170 و 171 و 172 و 173 و 174 و 253 و 254 قبول كلي.
- 47 القانون رقم 81 لسنة 2016.
- 48 القانون رقم ٧١ لسنة ٢٠١٧.
- 49 التوصيات أرقام 23 و 24 و 25 و 26 و 32 و 33 و 36 و 39 و 51 و 52 و 53 و 54 و 255 و 256 و 259 و 260 و 261 و 291 و 292 و 293 و 294 قبول كلي.
- 50 التوصيات أرقام 23 و 24 و 25 و 26 و 28 و 32 و 33 و 36 و 39 و 43 و 44 و 45 و 46 و 47 و 48 و 49 قبول كلي.
- 51 صدرت التعديلات بالقانون رقم 16 لسنة 2015.
- 52 أنشئت بموجب القانون رقم 28 لسنة 2015.
- 53 القانون رقم 81 لسنة 2016.
- 54 أنشئت بقرار رئيس الجمهورية رقم 75 لسنة 2016.
- 55 صدرت التعديلات بالقانون رقم 207 لسنة 2017.
- 56 تم التعديل بموجب القانون رقم 5 لسنة 2018.
- 57 القانون رقم 182 لسنة 2018.
- 58 التوصيات أرقام 23 و 24 و 25 و 26 و 28 و 32 و 33 و 36 و 56 و 286 و 290 قبول كلي.
- 59 التوصيات أرقام 23 و 24 و 25 و 26 و 28 و 32 و 33 و 36 و 176 و 287 و 288 و 289 قبول كلي.
- 60 القانون رقم 82 لسنة 2016 بشأن مكافحة الهجرة غير الشرعية وتهريب المهاجرين.
- 61 التوصيات أرقام 23 و 24 و 25 و 26 و 28 و 32 و 33 و 36 و 169 و 170 و 171 و 172 و 173 و 174 و 253 و 254 قبول كلي.
- 62 القانون رقم 64 لسنة 2010.
- 63 يتبنى مكتب الأمم المتحدة لمكافحة المخدرات والجريمة حملة القلب الأزرق.
- 64 القانون رقم 142 لسنة 2017 بتعديل بعض أحكام قانون تنظيم زرع الأعضاء البشرية.
- 65 المادة 2 من القانون رقم 213 لسنة 2017.
- 66 التوصيات أرقام 23 و 24 و 25 و 26 و 28 و 32 و 33 و 36 و 39 و 40 و 41 و 197 و 198 و 200 و 201 و 202 و 203 و 204 و 205 و 295 و 296 و 297 و 298 و 299 و 300 قبول كلي.
- 67 القانون رقم 8 لسنة 2015.
- 68 القانون رقم 94 لسنة 2015.
- 69 تم إنشاء المجلس الأعلى لمواجهة الإرهاب والتطرف بموجب القانون رقم ٢٥ لسنة ٢٠١٨.
- 70 التوصيات أرقام 23 و 24 و 25 و 26 و 32 و 33 و 36 و 37 و 131 و 132 و 133 و 134 و 135 و 136 و 137 و 197 و 198 و 200 و 203 و 205 و 279 قبول كلي، والتوصية رقم 285 قبول جزئي.

71 التوصيات أرقام 28 و32 و33 و36 و39 و57 و58 و59 و66 و67 و68 و69 و70 و185 قبول كلي، والتوصية رقم 35 قبول جزئي.
